

Plan de gestion de crise sanitaire

CPTS BOOST'UP

Date	Nom et fonction du rédacteur	Type de modification
26/05/2026	Assistante de Direction Boost'Up	Création du document

Tableau 1 : Suivi des mises à jour du document

TABLE DES MATIERES :

1.	INTRODUCTION	7
1.1.	LA MISSION DE GESTION DE CRISE	7
1.2.	LES ENJEUX DE CETTE MISSION	7
1.3.	DÉFINITION D'UNE SITUATION SANITAIRE EXCEPTIONNELLE (SSE).....	7
1.4.	DÉFINITION D'UNE CRISE.....	9
1.5.	L'ENVIRONNEMENT DE GESTION DE CRISE	10
1.6.	OUTILS DE PLANIFICATION DE L'ÉTAT	11
1.7.	LE PLAN ORSAN.....	12
1.8.	LES TYPOLOGIES DE CRISE.....	15
1.9.	COMMENT EST DÉCLENCHÉE UNE CRISE	15
2.	IDENTIFICATION DES RISQUES	17
2.1.	IDENTIFICATION DES RISQUES MAJEURS	17
2.2.	LES RISQUES IDENTIFIÉS AU SEIN DU TERRITOIRE DE LA CPTS SONT LES SUIVANTS :.....	17
2.3.	LES RISQUES NATURELS.....	17
2.3.1.	RISQUE FEUX DE FORÊTS	18
2.3.2.	RISQUE INONDATION.....	18
2.3.3.	RISQUES LITTORAUX : MOUVEMENTS DE TERRAIN ET RETRAIT GONFLEMENT DES ARGILES .	19
2.3.4.	RISQUE SÉISME.....	20
2.3.5.	RISQUE TEMPÊTE	21
2.3.6.	RISQUE CANICULE	22
2.4.	LES RISQUES TECHNOLOGIQUES.....	24
2.4.1.	ACCIDENT INDUSTRIEL, TOXIQUE ET CHIMIQUE (TARNOS, BOUCAU).....	24
2.4.2.	RISQUE ÉLECTRIQUE	26
2.4.3.	RISQUE GAZ.....	26
2.4.4.	RISQUE DE TRANSPORT DE MATIÈRES DANGEREUSES (TMD)	27
2.4.5.	RISQUE RADON.....	28
2.5.	AUTRES RISQUES	28
2.5.1.	RISQUE SANITAIRE OU PANDÉMIQUE	28
2.5.2.	RISQUE TERRORISTE	29
3.	ANTICIPATION DE LA CRISE.....	30
3.1.	IDENTIFICATION DE LA STRUCTURE.....	31
3.1.1.	LE RÉFÉRENT « CRISE SANITAIRE »	31
3.1.2.	IDENTIFICATION DES RESSOURCES HUMAINES.....	31
3.1.3.	DESCRIPTIF DES MATÉRIELS ET DISPOSITIFS DISPONIBLES	31
3.1.3.1.	MODALITÉ DE DISTRIBUTION DU MATÉRIEL FOURNI PAR LES AUTORITÉS COMPÉTENTES.....	31
3.1.3.2.	LISTING DU MATÉRIEL MÉDICAL DE LA CPTS	32
3.1.3.3.	ANNUAIRE DES FOURNISSEURS	32
3.1.4.	IDENTIFICATION DES AUTRES STRUCTURES	32
3.1.5.	SE PRÉPARER, SENSIBILISER ET S'EXERCER.....	39
3.1.5.1.	MOBILISER DES RESSOURCES HUMAINES	39
3.1.5.2.	ADAPTER LES CIRCUITS ET LES LIEUX.....	39

3.2.	PILOTAGE DE LA CRISE	40
3.2.1.	LA CELLULE DE CRISE.....	40
3.2.2.	ORGANISER LA COMMUNICATION DE CRISE.....	41
3.2.2.1.	CIRCUIT D'INFORMATION AVEC LES PARTIES PRENANTES :.....	41
3.2.2.2.	LA COMMUNICATION EXTERNE À DESTINATION DES PROFESSIONNELS DE LA CPTS :	42
3.2.2.3.	LA COMMUNICATION EXTERNE À DESTINATION DE LA POPULATION :	42
3.3.	DÉROULEMENT D'UNE CRISE.....	43
3.4.	ACTIVATION DU DISPOSITIF DE GESTION DE CRISE PAR TYPOLOGIE DE RISQUE.....	44
3.4.1.	FEU DE FORÊT : FICHE PROCÉDURE (ANNEXE 14)	44
3.4.2.	INONDATION : FICHE PROCÉDURE (ANNEXE 15)	44
3.4.3.	RISQUES LITTORAUX : FICHE PROCÉDURE (ANNEXE 16).....	44
3.4.4.	SÉISME : FICHE PROCÉDURE (ANNEXE 17)	44
3.4.5.	TEMPÊTE : FICHE PROCÉDURE (ANNEXE 18).....	44
3.4.6.	CANICULE : FICHE PROCÉDURE (ANNEXE 19).....	44
3.4.7.	RISQUE INDUSTRIEL ET TRANSPORT DE MATIÈRES DANGEREUSES : FICHE PROCÉDURE (ANNEXE 20)	44
3.4.8.	RISQUE SANITAIRE OU PANDÉMIQUE : FICHE PROCÉDURE (ANNEXE 21).....	44
3.4.9.	RISQUE TERRORISTE : FICHE PROCÉDURE (ANNEXE 22)	44
ANNEXES		45

Liste des figures :

Figure 1 : Survenue d'un évènement exceptionnel (EHESP).....	8
Figure 2 : Descriptif des 5 familles des SSE.....	9
Figure 3 : Christophe Van Der Linde – Professeur IDM/EHESP – 2023 cours Fonction Publique Etat.....	10
Figure 4 : Christophe Van Der Linde – Professeur IDM/EHESP – 2023 cours Fonction Publique Etat.....	11
Figure 5 : Les plans nationaux – Guide SSE 2024.....	12
Figure 6 : Plans opérationnels de réponse ORSAN – Source : guide Méthodologique ORSAN 2024.....	13
Figure 7 : Complémentarité des dispositifs ORSEC et ORSAN – Source : guide Méthodologique ORSAN 2024.....	14
Figure 8 : Complémentarité des plans ORSEC NOVI et ORSAN AMAVI - Guide Méthodologique ORSAN 2024.....	14
Figure 9 : Echelons d'intervention en situation de crise, Guide SSE 2024.....	16
Figure 10 : Déclenchement de l'alerte au niveau régional – Prise en charge des SEE- Référentiel HAS.....	16
Figure 11 : Cartographie des communes concernées par le risque feu de forêt – Source Georisques.....	18
Figure 12 : Cartographie des communes concernées par le risque inondation et crues torrentielles – Source Georisques.....	19
Figure 13 : Cartographie des communes concernées par les mouvements de terrain – Source Georisques.....	20
Figure 14 : Cartographie des communes concernées par le risque séisme – Source Georisques.....	21
Figure 15 : Les différents niveaux de vigilance – Source - Isère.Gouv.....	22
Figure 16 : Les 4 niveaux du Plan National Canicule (PNC) – site Ageval.....	23
Figure 17 : Les sites SEVESO en France en 2021 – Source géorisques.gouv.....	25
Figure 18 : Classification des matières dangereuses – Source – Classification -adr.....	27
Figure 19 : Cartographie des communes concernées par le risque radon – Source Georisques.....	28
Figure 19 : Les niveaux Vigipirate – Source : infographie-vigipirate.....	29
Figure 20 : Cartographie de la CPTS.....	30
Figure 21 : Distribution du matériel en cas de crise - ARS.....	31
Figure 22 : Les futures CPTS du département 64 et sud des landes (Source Agora Lib).....	33
Figure 23 : CHT Navarre – Côte Basque (Source RAPPORT D'ACTIVITE 2022 – GHT NAVARRE – CÔTE BASQUE).....	34
Figure 24 : Organigramme simplifié de l'ARS NA et DD64 (Source CPTS Hego Lapurdi / ARS NA).....	36
Figure 25 : Modalités d'activation du PCS (Source – Trame simplifiée PCS 2022).....	38
Figure 26 : Organigramme de la cellule de crise.....	41
Figure 27 : Circuit d'information de crise – Source Guide SSE 2024.....	41
Figure 28 : Déroulement d'une crise.....	43
Figure 29 : les populations concernées en fonction des niveaux de vigilance météorologique – Source Guide PCS 2022.....	68

Liste des tableaux

Tableau 1 : Suivi des mises à jour du document.....	1
Tableau 2 : Liste des risques identifiés au sein du territoire de la CPTS.....	17
Tableau 3 : Liste des installations manipulant des substances et mélanges dangereux sur le territoire CPTS. Mis à jour le 25/03/26. Sources DDRM septembre 2024 sur le site landes.gouv.fr / et site Georisques.gouv.....	26
Tableau 4 : Tableau d'identification de la CPTS BOOST'UP	30
Tableau 5 : Identification du référent « crise sanitaire » et de son suppléant.....	31
Tableau 6 : Composition de la cellule de crise.....	40

Liste des annexes

ANNEXE 1 : FICHE ACTIONS DU PILOTE DE LA CELLULE DE CRISE	46
ANNEXE 2 : FICHE ACTIONS SECRÉTARIAT CELLULE DE CRISE.....	48
ANNEXE 3 : FICHE ACTIONS COMMUNICATION CELLULE DE CRISE	49
ANNEXE 4 : FICHE ACTIONS ORGANISATION MÉDICALE CELLULE DE CRISE.....	50
ANNEXE 5 : FICHE ACTIONS ORGANISATION PARAMÉDICALE CELLULE DE CRISE.....	51
ANNEXE 6 : FICHE ACTIONS LOGISTIQUE CELLULE DE CRISE.....	52
ANNEXE 7 : FICHE RÉFLEXE 1 : RÉCEPTION DE L'ALERTE ET ANALYSE.....	53
ANNEXE 8 : FICHE RÉFLEXE 2 : INSTALLATION ET CONSTITUTION DE LA CELLULE DE CRISE.....	54
ANNEXE 9 : FICHE RÉFLEXE 3 : CONDUITE DE CRISE.....	55
ANNEXE 10 : FICHE RÉFLEXE 4 : LEVÉE DE CRISE	56
ANNEXE 11 : RETOUR D'EXPÉRIENCE : DÉBRIEFING À CHAUD MENÉ PAR LE PILOTE	57
ANNEXE 12 : RETEX : RETOUR D'EXPÉRIENCE À FROID	58
ANNEXE 13 : SCHÉMA DE L'ALERTE VIA LE POINT FOCAL RÉGIONAL DE L'ARS.....	59
ANNEXE 14 : FICHE PROCÉDURE EN CAS DE FEU DE FORETS.....	60
ANNEXE 15 : FICHE PROCÉDURE EN CAS D'INONDATION.....	61
ANNEXE 16 : FICHE PROCÉDURE EN CAS DE RISQUES LITTORAUX.....	62
ANNEXE 17 : FICHE PROCÉDURE EN CAS DE SÉISME.....	65
ANNEXE 18 : FICHE PROCÉDURE EN CAS DE TEMPÊTE.....	66
ANNEXE 19 : FICHE PROCÉDURE EN CAS DE CANICULE.....	67
ANNEXE 20 : FICHE DE RISQUE INDUSTRIEL ET TRANSPORT DE MATIÈRES DANGEREUSES	70
ANNEXE 21 : FICHE DE RISQUE SANITAIRE OU PANDÉMIQUE	72
ANNEXE 22 : FICHE PROCÉDURE EN CAS DE RISQUE TERRORISTE	73

1. INTRODUCTION

1.1. La mission de gestion de crise

L'accord de Conventionnement Interprofessionnel du 19 décembre 2021, entré en application le 3 septembre 2022, a introduit une nouvelle mission socle pour les CPTS : la gestion de crise sanitaire. Cette mission s'inscrit dans le contexte plus large des situations sanitaires exceptionnelles (SSE).

Face à ces SSE, cette mission de service public est intégrée dans un dispositif régional d'organisation de la réponse du système de santé (ORSAN) ayant pour objectif d'assurer la montée en puissance du système de santé face à une situation sanitaire exceptionnelle.

Pour remplir cette mission, trois types de financements ont été alloués aux CPTS, selon l'avenant 2 de l'ACI en faveur du déploiement des CPTS :

- Un financement dédié à la rédaction du plan : 45 000 €
- Un financement dédié à la mise à jour annuelle du plan (intervient à N+1) : 22 500 €
- Un financement variable dédié à l'activation du plan en cas de crise sanitaire grave : 67 500 €

La spécificité de ces financements réside dans le fait qu'il n'y a pas de part variable soumise à des indicateurs de résultat. Ce plan de gestion de crise est un document interne à la CPTS qui permet de se préparer et d'anticiper une réponse collective. Il doit être transmis à l'ARS à chaque modification.

1.2. Les enjeux de cette mission

- **Être mieux intégré dans la réponse aux Situations Sanitaires Exceptionnelles :**
 - ✓ Un cadre structurant et sécurisant existe déjà (ORSEC, ORSAN, ...).
- **Être mieux préparé (3 étapes clés : la planification, la formation, l'exercice) :**
 - ✓ La rédaction du plan est propre à chaque organisation, prend en compte les spécificités territoriales et les retours d'expériences de gestion de crise.
 - ✓ Ce plan a vocation à s'articuler avec les autres plans du territoire et particulièrement avec ceux des CPTS.
 - ✓ Il se composera de **4 thématiques fondamentales** dans la gestion d'une crise :
 1. Anticiper / Identifier les ressources
 2. S'adapter à la crise / Identifier certains risques et les réponses
 3. Activer le plan de crise / Piloter la crise
 4. Evaluer la réponse proposée / Prévoir un retour d'expérience en sortie de crise

1.3. Définition d'une situation sanitaire exceptionnelle (SSE)

Lorsque le risque se réalise en un point et en un instant bien déterminé, on parle d'évènement. La situation sanitaire exceptionnelle (SSE) se définit comme un évènement émergent, inhabituel et/ou méconnu qui dépasse le cadre de la gestion courante des alertes au regard de son ampleur, de sa gravité, de son caractère médiatique et pouvant aller jusqu'à la crise.

Elle se caractérise par :

- Sa nature : spécifiquement sanitaire ou aux répercussions sanitaires (exemple : rupture d'approvisionnement en dispositifs médicaux ou produits de santé),
- Son ampleur : départementale, régionale, zonale ou nationale,
- Son origine : nationale ou internationale entraînant des conséquences sanitaires sur le territoire,
- Sa dynamique : nécessitant des mesures de gestion d'urgence ou, au contraire, relevant d'une temporalité plus lente ou prolongée (exemple : épidémie ou épisode climatique exceptionnels par leur ampleur).

Une situation est jugée « exceptionnelle » si elle nécessite, étant donné sa nature ou son ampleur, des moyens de gestion dépassant les moyens courants. Cela implique la nécessité de recourir à une organisation spécifique de réponse du système de santé à l'évènement puisqu'elle peut entraîner de façon immédiate et imprévisible une augmentation sensible de la demande de soin ou une perturbation de l'organisation de l'offre de soin.

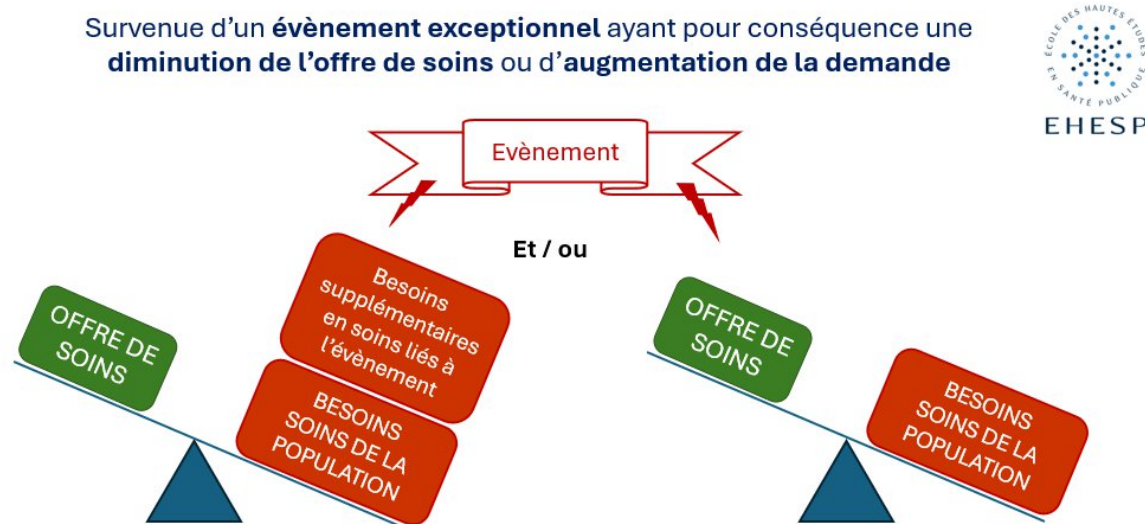


Figure 1 : Survenue d'un évènement exceptionnel (EHESP)

Les SSE sont classées en 5 familles :

1. AMAVI : évènement impliquant de nombreuses victimes physiques (ou somatiques). Afflux massif de victimes
2. Médico-psychologique : victimes psychiques
3. EPI-CLIM : épidémie et évènements climatiques/environnementaux
4. REB : Risque Epidémique et Biologique
5. NRC : Nucléaire, Radiologique et Chimique

La CPTS est attendue en premier recours sur les trois risques suivants :

1. Médico-psychologiques
2. EPI-CLIM
3. REB

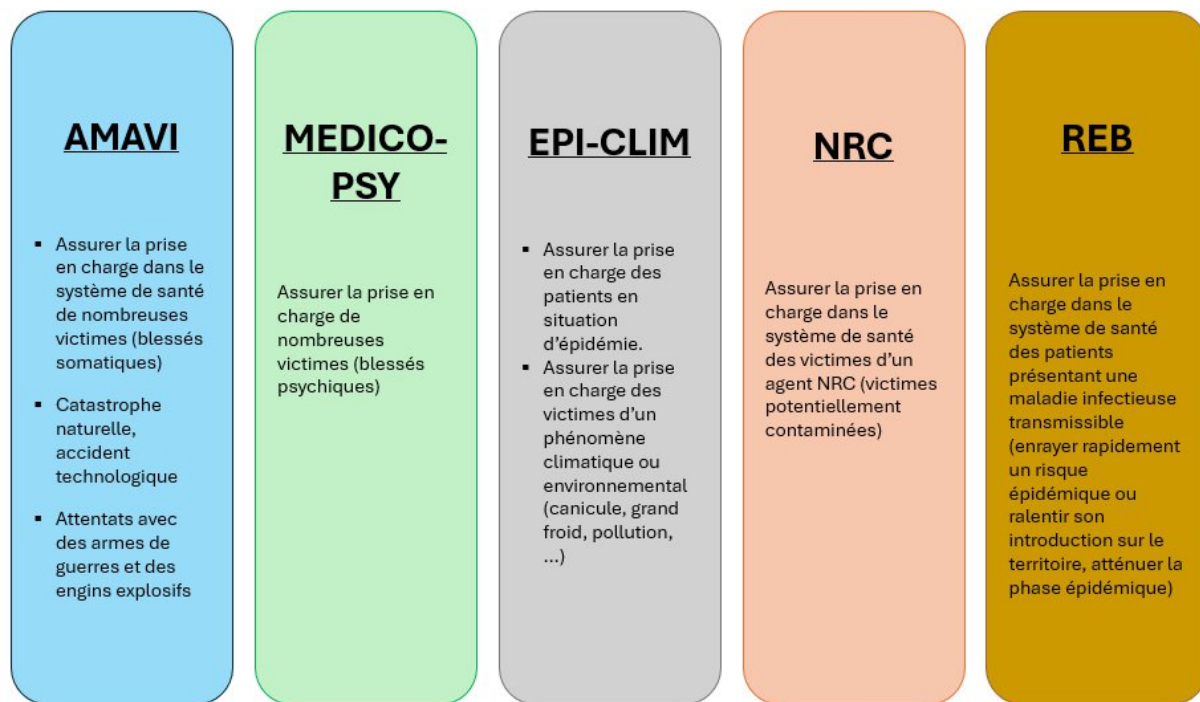


Figure 2 : Descriptif des 5 familles des SSE

1.4. Définition d'une crise

Une SSE suppose une conduite et un pilotage maîtrisés de l'évènement, ce dernier n'est pas subi.

Une SSE se transforme en crise lorsque la situation n'est plus maîtrisée :

- L'organisation est dépassée et ne peut plus fonctionner avec ses moyens courants
- La crise met en péril le fonctionnement de l'organisation

Quelques indices qui mènent à la crise :

- Incertitudes sur l'évolution sanitaire
- Complexité de prise en charge
- Désorganisation de la prise en charge
- Saturation
- Urgence de traitement
- Planification non adaptée
- Absence de décision
- Stress, médias

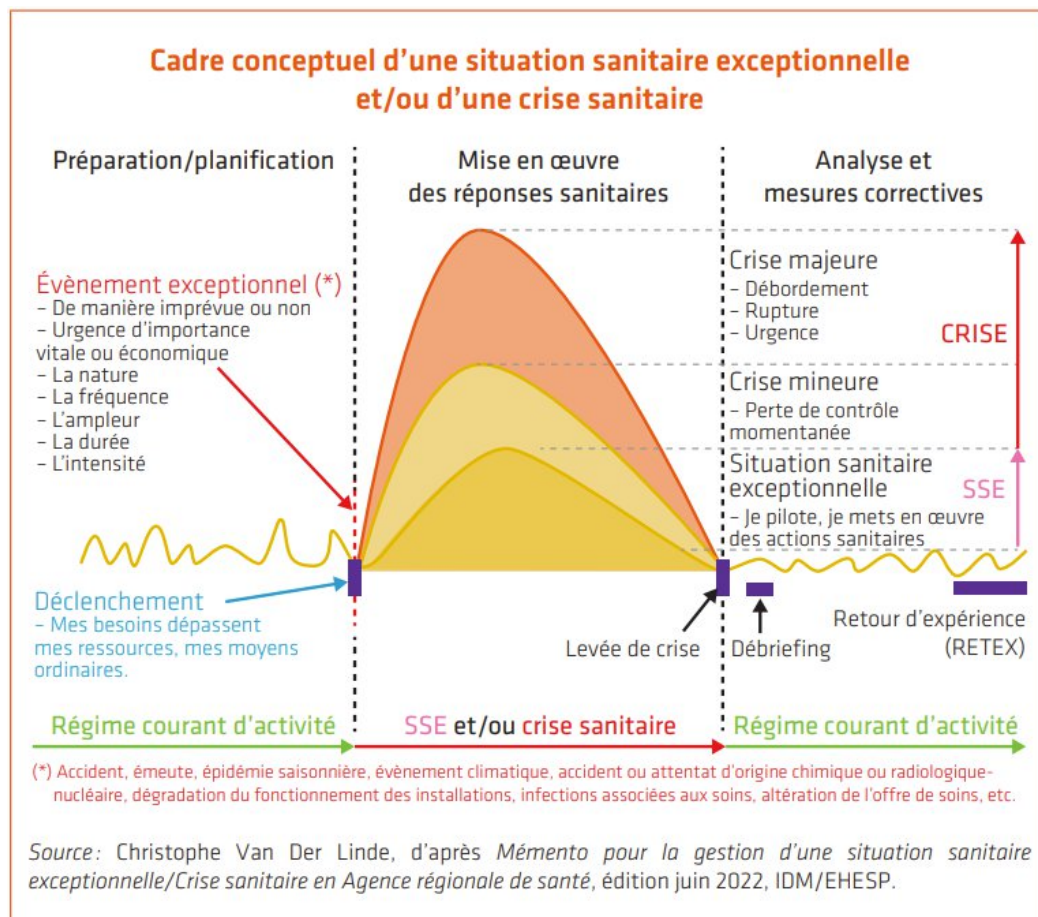


Figure 3 : Christophe Van Der Linde – Professeur IDM/EHESP – 2023 cours Fonction Publique Etat

1.5. L'environnement de gestion de crise

Avant d'évoquer le dispositif ORSAN, voici quelques éléments de contexte permettant une approche de l'environnement de la gestion de crise, les interactions entre les différents niveaux d'autorités administratives qui structurent la gestion des SSE et des crises.

Nous comptons 4 niveaux interministériels de gestion de crise :

1. **Le niveau gouvernemental** qui définit la stratégie et pilote les actions gouvernementales.
2. **Le niveau des zones de défense et de sécurité** qui est l'échelon intermédiaire entre le département et le niveau central. Il synthétise, coordonne et fournit un appui logistique par la mise en œuvre des moyens humains et matériels au profit des départements.
3. **Le niveau départemental** qui est retenu comme le niveau de la gestion de crise.
4. **Le niveau communal**, le maire étant le premier magistrat de la commune.

Pour l'Etat, la région n'est pas un échelon interministériel reconnu en gestion de crise.

Il existe **12 zones de défense et de sécurité** (7 en métropole, 5 en Outre-mer).

Une zone de défense et de sécurité est une circonscription administrative française spécialisée dans l'organisation de la sécurité nationale et de la défense civile et économique.

Chaque zone de défense et de sécurité métropolitaine est dirigée par un préfet de zone de défense et de sécurité, qui est le préfet de région du siège de la zone.

Les ARS de zone de défense et de sécurité disposent d'un service spécifique qui fait le lien avec la préfecture de la zone.

Des protocoles ARS/Préfets sont définis aux niveaux départemental et zonal. La mise à disposition des moyens sanitaires reste à l'appréciation et à l'arbitrage au cas par cas entre le préfet et la Direction Générale de l'ARS. L'ARS de zone est en charge, entre autres, de la planification zonale, des moyens tactiques (PSM : poste sanitaire mobile, EPI NRBC, antidote, unité mobile de décontamination...) et leurs financements, de la coordination avec l'Etablissement de Santé Référence Régional SSE NRBC et/ou National N/NR/REB (diagnostic, expertise, animation, réseau, formation...). En Nouvelle Aquitaine, l'ESRR est le CHU de Bordeaux.

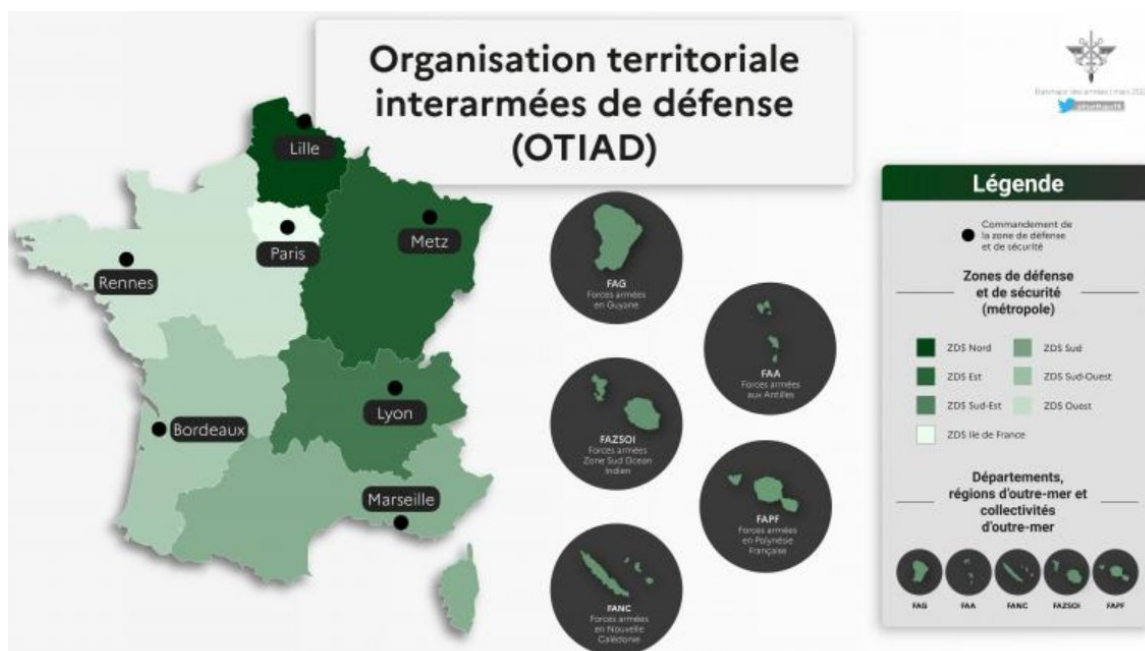


Figure 4 : Christophe Van Der Linde – Professeur IDM/EHESP – 2023 cours Fonction Publique Etat

1.6. Outils de planification de l'Etat

Il existe une multitude de plans et outils de planification qui se déclinent dans les différents niveaux opérationnels. Tous ces dispositifs de planification sont complémentaires.

On distinguera les plans nationaux ou gouvernementaux à décliner au niveau zonal et/ou départemental sous la responsabilité des préfets et les plans opérateurs (grands services publics, entreprises privées, collectivités territoriales, dont dorénavant les CPTS).

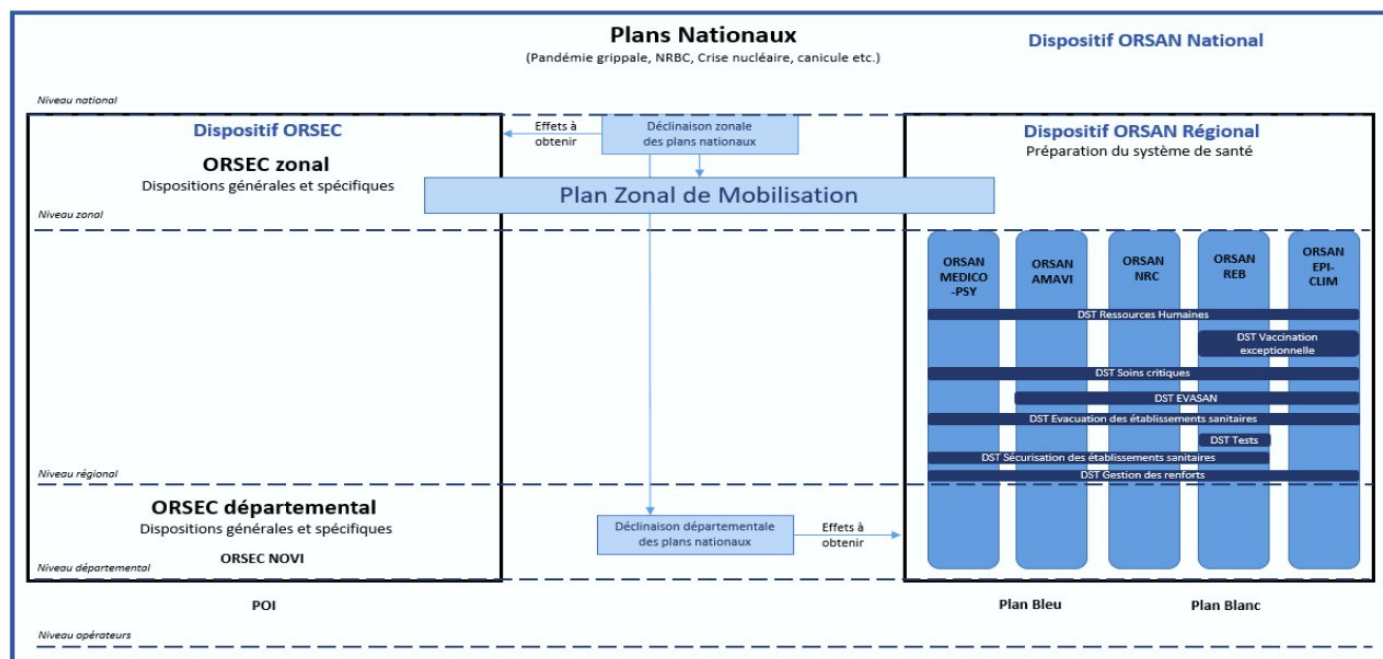


Figure 5 : Les plans nationaux – Guide SSE 2024

Ainsi, différents plans de sécurité nationale ont été élaborés.

On y retrouvera les plans de sécurité publique, économique, sanitaire et les plans transversaux ou thématiques et notamment les plans de réponse de la sécurité civile : le dispositif ORSEC (Organisation de la Réponse de la Sécurité Civile) et les organisations des acteurs.

Le dispositif ORSEC détermine, sous l'autorité du préfet, l'organisation générale des secours et recense l'ensemble des moyens publics et privés susceptibles d'être mis en œuvre dans le cadre de risques identifiés au niveau zonal, départemental ou maritime. Il existe **trois niveaux de plan ORSEC** :

1. Le plan ORSEC national établi par le ministre en charge de la sécurité civile
2. Le plan ORSEC de zone sous l'autorité du préfet
3. Le plan ORSEC départemental sous la responsabilité du représentant de l'Etat dans le département concerné

1.7. Le Plan ORSAN

Cette nouvelle mission de gestion de crise sanitaire s'intègre pleinement dans le dispositif ORSAN (Organisation de la Réponse du système de santé en situations Sanitaires exceptionnelles), dont le guide méthodologique a été actualisé en avril 2024.

Le dispositif ORSAN est une planification propre au ministère de la santé et de la prévention et au ministère des Solidarités, de l'Autonomie et des Personnes handicapées. Il a pour objectif d'organiser la réponse du système de santé pour faire face aux SSE. Il organise de façon coordonnée la mobilisation des professionnels de santé et la montée en puissance des structures de soins. Il constitue le cadre de la préparation. Le système de santé doit à tout moment être en mesure d'assurer la prise en charge médicale de patients (blessés, impliqués, malades) dans le cadre d'une situation sanitaire exceptionnelle. Afin d'assurer cette mission, le système de santé doit s'adapter, voire se renforcer,

pour prendre en charge, en tout point du territoire national, un nombre potentiellement important de victimes requérant parfois des soins spécialisés de haute technicité. Il s'agit également de garantir la continuité et la qualité des soins des blessés, malades ou parturientes, non directement impliqués dans l'événement, par la mobilisation au plus juste des ressources nécessaires. Dans un objectif de cohérence avec l'organisation classique des soins, ces plans sont élaborés à partir du schéma régional de santé (SRS) en cohérence avec le projet régional de santé (PRS) = stratégie de santé de l'ARS pour 5 ans.

Du fait d'une majoration des risques (importation de maladies, phénomènes climatiques violents, attaque terroriste, comportement collectif...), c'est donc une planification en constante évolution, qui permet de capitaliser sur les retours d'expériences.

Le dispositif ORSAN comprend **5 Plans opérationnels de réponse**. Ils permettent d'assurer la prise en charge des patients en fonction des scénarii types.

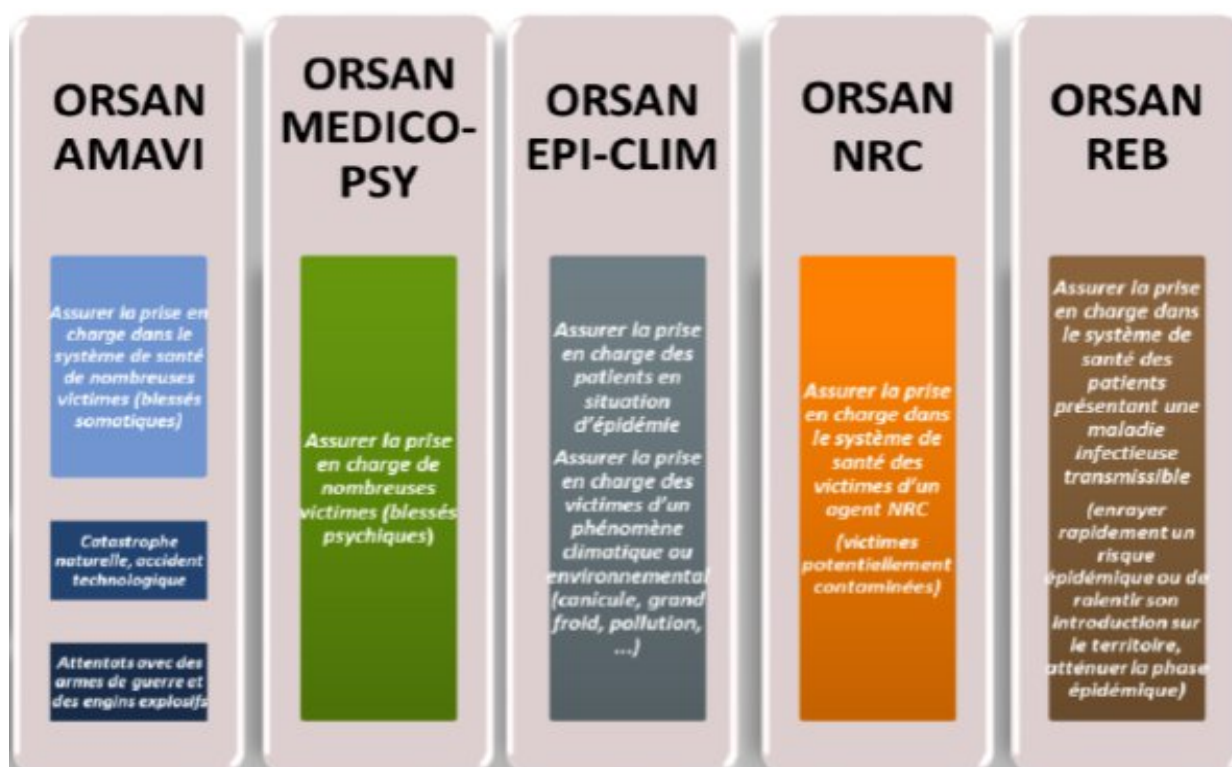


Figure 6 : Plans opérationnels de réponse ORSAN – Source : guide Méthodologique ORSAN 2024

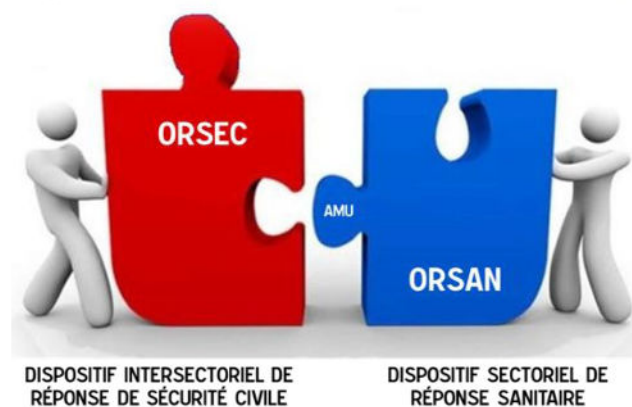


Figure 7 : Complémentarité des dispositifs ORSEC et ORSAN – Source : guide Méthodologique ORSAN 2024

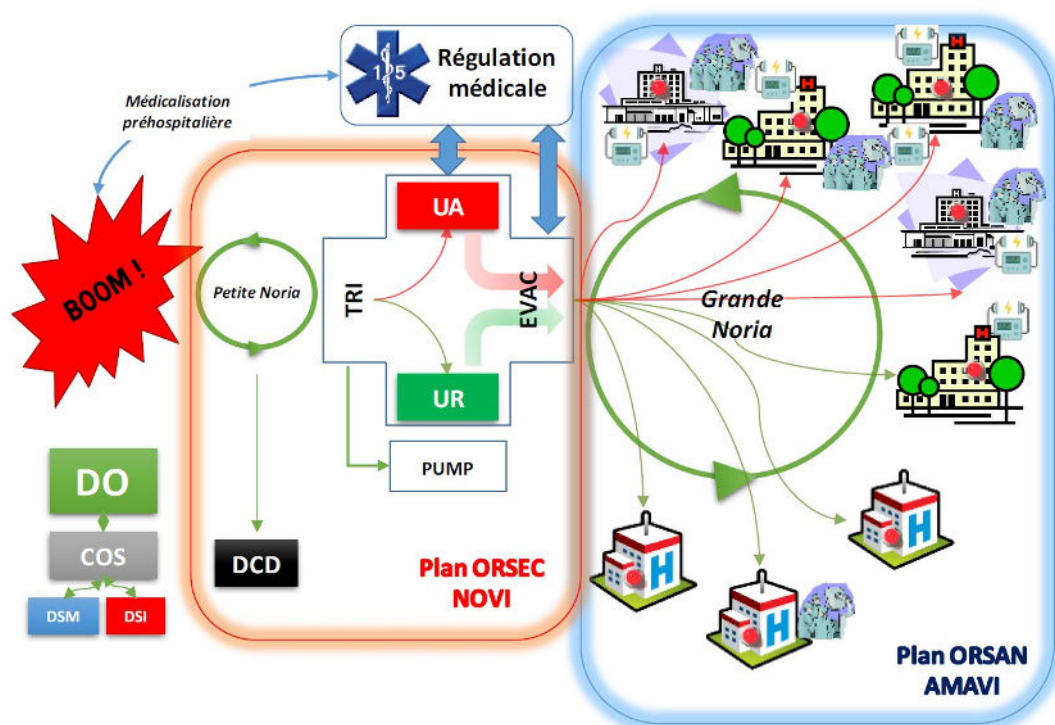


Figure 8 : Complémentarité des plans ORSEC NOVI et ORSAN AMAVI - Guide Méthodologique ORSAN 2024

Légende :

UA : urgence absolue

UR : urgence relative

EVAC : évacuation

PUMP : Poste d'urgences médico-psychologiques

DO : Directeur opérationnel

COS : Commandant des opérations de secours

DSM : Directeur des secours médicaux

DSI : Directeur des secours incendie

1.8. Les typologies de crise

Les risques de crise sont évalués selon différents critères :

- Leurs fréquences
- Leurs localisations
- Les facteurs déclenchants
- Leurs natures

Les évènements sont classifiés selon leur gravité et leurs conséquences :

- Incident mineur : une ou plusieurs victimes légères, peu ou pas de blessés graves, dégâts matériels peu importants, sans arrêt de l'activité ni action médiatique locale
- Incident majeur : une ou plusieurs victimes graves ; un décès, dégâts matériels importants mais sans interruption prolongée de l'activité ; impact limité sur le personnel, impacts extérieurs limités, présence médiatique
- Evènement catastrophique : nombreuses victimes graves, plusieurs décès, destruction partielle voire totale d'un site, perte d'activité prolongée, impact sur la totalité du personnel, impact national, campagne médiatique nationale.

1.9. Comment est déclenchée une crise

Seule une décision du **Directeur Général de l'ARS, du préfet du Département ou du Ministre chargé de la santé** peut qualifier une situation sanitaire exceptionnelle déclenchant la mise en œuvre du ou des plans ORSAN en fonction de la nature de l'évènement.

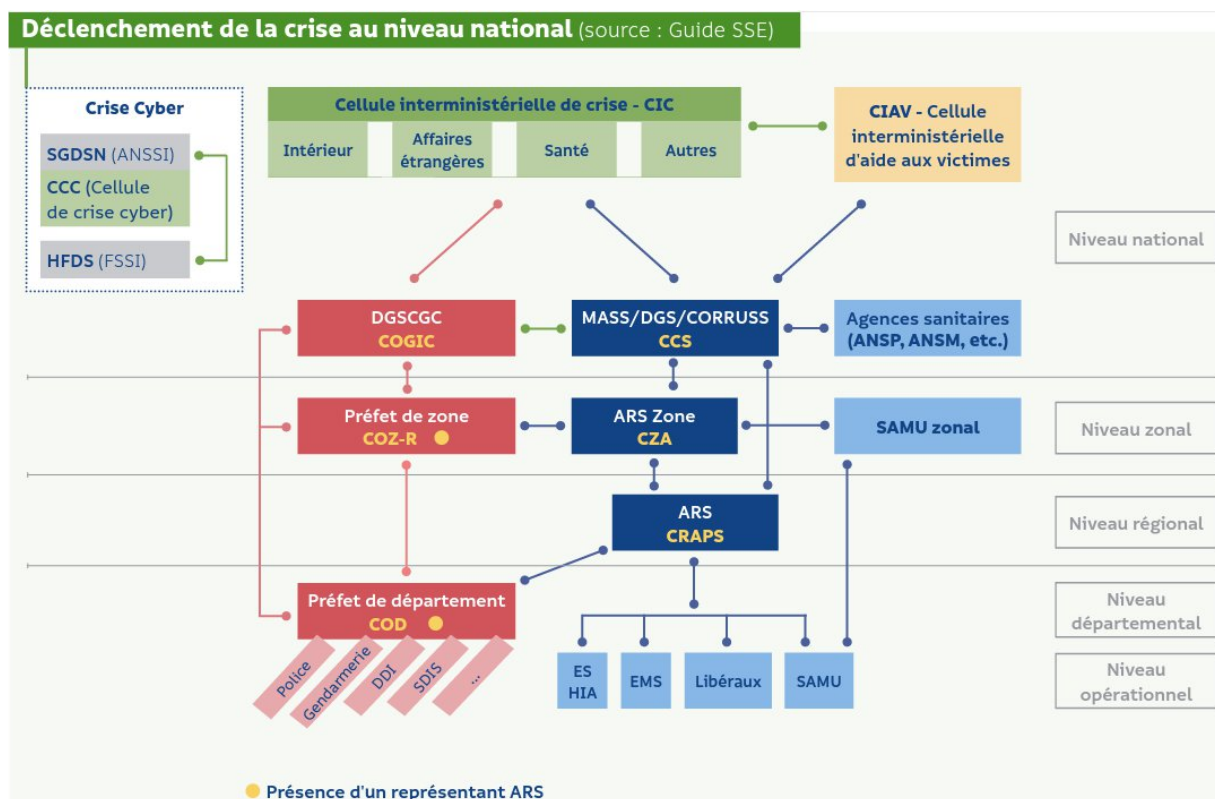


Figure 9 : Echelons d'intervention en situation de crise, Guide SSE 2024

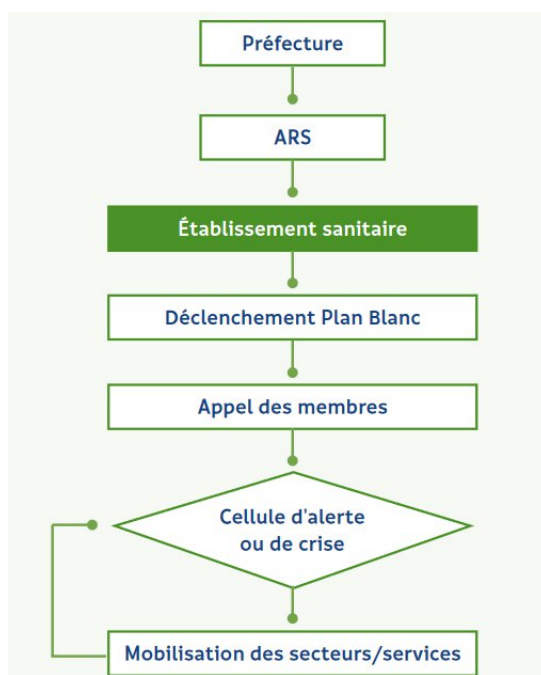


Figure 10 : Déclenchement de l'alerte au niveau régional - Prise en charge des SEE- Référentiel HAS

2. IDENTIFICATION DES RISQUES

2.1. Identification des risques majeurs

De l'incident à la catastrophe majeure, de multiples événements d'origine naturelle ou humaine peuvent frapper la population française et nos territoires. Le risque, c'est la menace d'un événement dangereux sur des enjeux humains, économiques ou environnementaux.

En France, il existe **5 types de menaces et risques majeurs** :

1. Naturels
2. Technologiques
3. Sanitaires
4. Cyber
5. Terroristes

2.2. Les risques identifiés au sein du territoire de la CPTS sont les suivants :

Risques identifiés au sein du territoire de la CPTS	Bayonne	St Barthélémy	Tarnos	St Martin de Seignanx	St Laurent de Gosse	St André de Seignanx	Ondres	Boucau	Biaudos	Biarrotte
Feu de forêt	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Inondations	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Glissements de terrain		X	X	X	X	X	X		X	X
Retrait/gonflement des argiles	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
RTC (recul du trait de côte)							X			
Séisme	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Tempête / canicule	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Installations industrielles ICPE	X		X					X		
Canalisations de transport de matières dangereuses	X									
Pollution des sols	X		X	X	X	X	X	X	X	X
Risque électrique / haute tension / risque gaz / risque radon / risque TDM	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Risque sanitaire / pandémie / terroriste	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X

Tableau 2 : Liste des risques identifiés au sein du territoire de la CPTS

2.3. Les risques naturels

La notion de risque naturel recouvre l'ensemble des menaces que certains phénomènes et aléas naturels font peser sur les populations, des ouvrages et des équipements. Plus ou moins violents, ces événements naturels sont toujours susceptibles d'être dangereux sur le plan humain, environnemental et économique.

2.3.1. *Risque feux de forêts*

Le terme « feu de forêt » désigne un feu ayant menacé un massif forestier d'au moins un hectare d'un seul tenant et dont une partie au moins des étages arbustifs et/ou arborés (parties hautes) est détruite. Généralement, la période la plus propice aux feux de forêt s'étend du mois de mars au mois de septembre.

Ses origines sont diverses : naturelle (la foudre), humaine (intentionnelle, accidentelle), structurelle (transport d'électricité, voie ferrée, ...).

Il existe 3 types de feux : des feux de sol, de surface et de cimes. Ils se déclenchent quand les 3 conditions suivantes sont réunies : un combustible, un apport d'oxygène et une source.

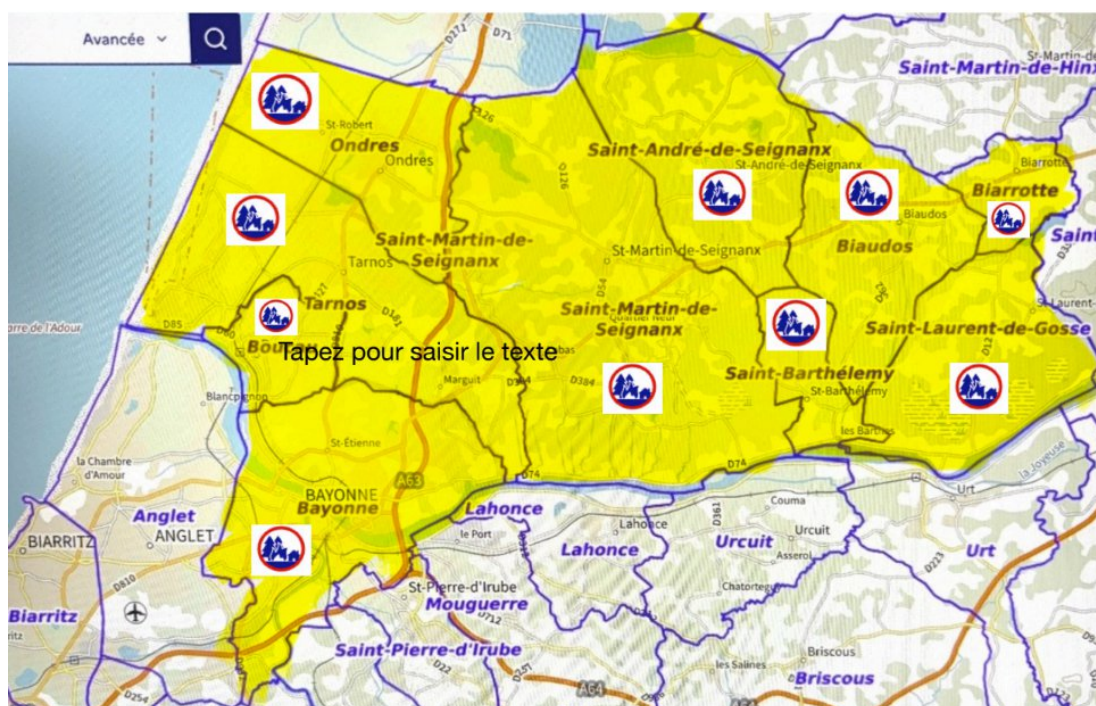


Figure 11 : Cartographie des communes concernées par le risque feu de forêt – Source Georisques

2.3.2. *Risque inondation*

Une inondation est une submersion rapide ou lente, d'une zone habituellement hors d'eau. Le risque inondation est la conséquence de deux composantes : l'eau qui peut sortir de son lit habituel d'écoulement (débordement de cours d'eau, ruissellement, remontées de nappes phréatiques, ...) et l'homme qui s'installe dans la zone inondable pour y implanter toutes sortes de constructions, d'équipement et d'activités.

Il existe 3 types d'inondations :

- La submersion marine : il s'agit des submersions par débordement, par franchissements de paquets de mer liés aux vagues, par submersion par rupture de système de protection.
- Les débordements de cours d'eau ou rupture d'ouvrages de protection (brèche dans la digue).
- L'inondation par ruissellement, causée par des pluies exceptionnelles ou des orages violents lorsque la capacité d'infiltration ou d'évacuation des eaux est insuffisante.

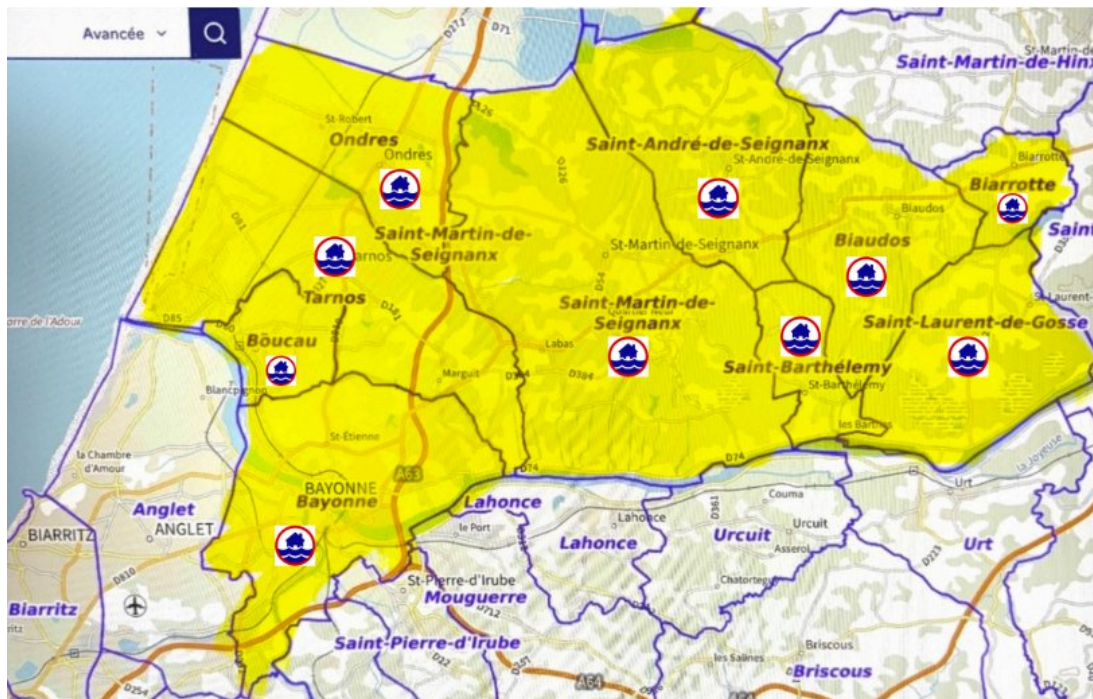


Figure 12 : Cartographie des communes concernées par le risque inondation et crues torrentielles –
Source Georisques

2.3.3. Risques littoraux : mouvements de terrain et retrait gonflement des argiles

Il existe plusieurs types de risques :

- La migration dunaire
- Le recul du trait de côte
- La submersion marine
- Mouvement de terrain
- Retrait gonflement des argiles

Un mouvement de terrain est un déplacement plus ou moins brutal du sol ou du sous-sol. Ce phénomène d'origine naturelle (érosion, altération, séisme) ou d'origine anthropique (terrassment, vibration, déboisement, exploitation), est fonction de la nature et de la disposition des couches géologiques. L'expression « mouvements de terrain » englobe des phénomènes ayant des origines différentes.

Il se manifeste par :

- Eboulement de falaise

- Effondrement de carrières souterraines (des cavités naturelles non comprises) phénomènes littoraux (avancée dunaire et retrait de côte)
- Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols (phénomènes de retrait-gonflement des matériaux argileux) désignés aussi sous le terme de « risque de subsidence ».

La présence d'argiles sur la commune induit des mouvements de terrains différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation. Le risque appelé retrait gonflement des argiles est lié à des propriétés qu'ont certaines argiles de changer de volume en fonction de leur capacité d'absorption.

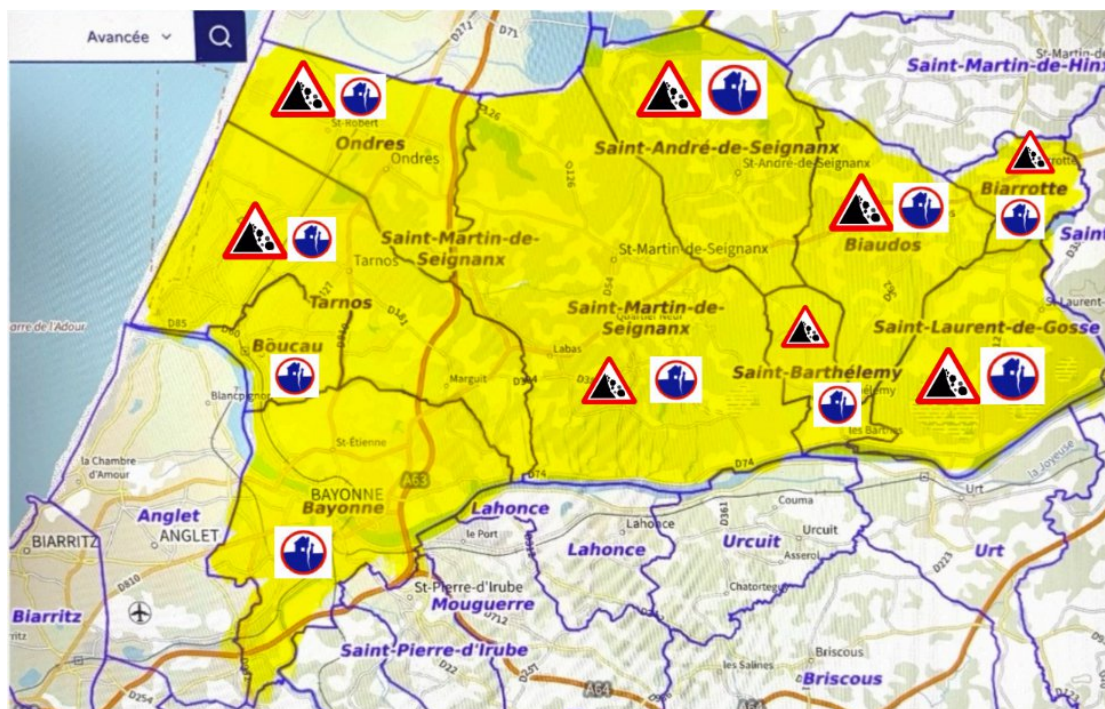


Figure 13 : Cartographie des communes concernées par les mouvements de terrain – Source Georisques

2.3.4. Risque séisme

Un séisme est une fracturation brutale des roches le long de failles en profondeur dans la croûte terrestre (rarement en surface). Le séisme génère des vibrations importantes du sol qui sont ensuite transmises aux fondations des bâtiments.

Il se caractérise par :

- Son foyer
- Son épicentre
- Sa magnitude
- Son intensité
- Sa fréquence et la durée des vibrations
- La faille activée

Le niveau d'alerte sur le territoire de la CPTS est classé dans une zone sismique de **niveau 3**, donc considéré comme **modéré**.

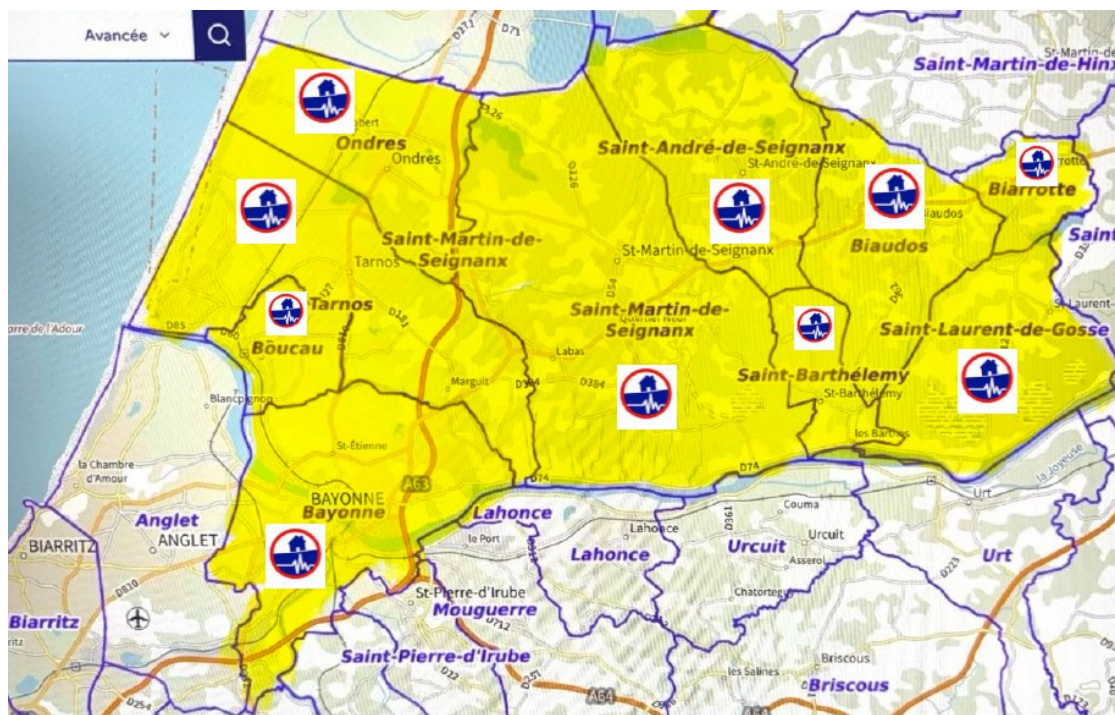


Figure 14 : Cartographie des communes concernées par le risque séisme – Source Georisques

2.3.5. Risque tempête

Une tempête correspond à l'évolution d'une perturbation atmosphérique ou dépression, due à l'opposition de deux masses d'air aux caractéristiques distinctes (température, teneur en eau). Le seuil au-delà duquel on parle de tempête est de 89 km/h, correspondant au degré 10 de l'échelle de Beaufort (échelle de classification des vents selon douze degrés, en fonction de leurs effets sur l'environnement). Ces vents violents s'accompagnent de fortes précipitations et parfois d'orages. Les tempêtes peuvent avoir un impact considérable aussi bien pour les personnes que pour leurs activités ou leur environnement.

Elle se manifeste par :

- Des vents tournants et violents
- Des pluies importantes pouvant entraîner des inondations et des glissements de terrain
- Des vagues
- Des modifications du niveau de la marée et de l'écoulement des eaux dans un estuaire
- Une tempête peut entraîner un risque d'inondation

L'ensemble des phénomènes météorologiques et les différents niveaux d'alerte sont indiqués par météo-France.



(VERT : niveau 1) : Pas de vigilance particulière.



(JAUNE : niveau 2) : Soyez attentif si vous pratiquez des activités sensibles au risque météorologique ; des phénomènes habituels dans la région mais occasionnellement dangereux (ex : mistral, orages d'été) sont prévus ; tenez-vous au courant de l'évolution météorologique.



(ORANGE : niveau 3) : Soyez très vigilant ; des phénomènes météorologiques dangereux sont prévus ; tenez-vous au courant de l'évolution météorologique et suivez les conseils émis par les pouvoirs publics.



(ROUGE : niveau 4) : Une vigilance absolue s'impose ; des phénomènes météorologiques dangereux d'intensité exceptionnelle sont prévus ; tenez-vous régulièrement au courant de l'évolution météorologique et conformez-vous aux conseils ou consignes émis par les pouvoirs publics.

Figure 15 : Les différents niveaux de vigilance – Source - Isère.Gouv

2.3.6. Risque canicule

Le mot « canicule » désigne un épisode de température élevée, de jour comme de nuit, sur une période prolongée.

Il est causé par le réchauffement climatique et les conséquences sur l'homme sont la déshydratation et le coup de chaleur.

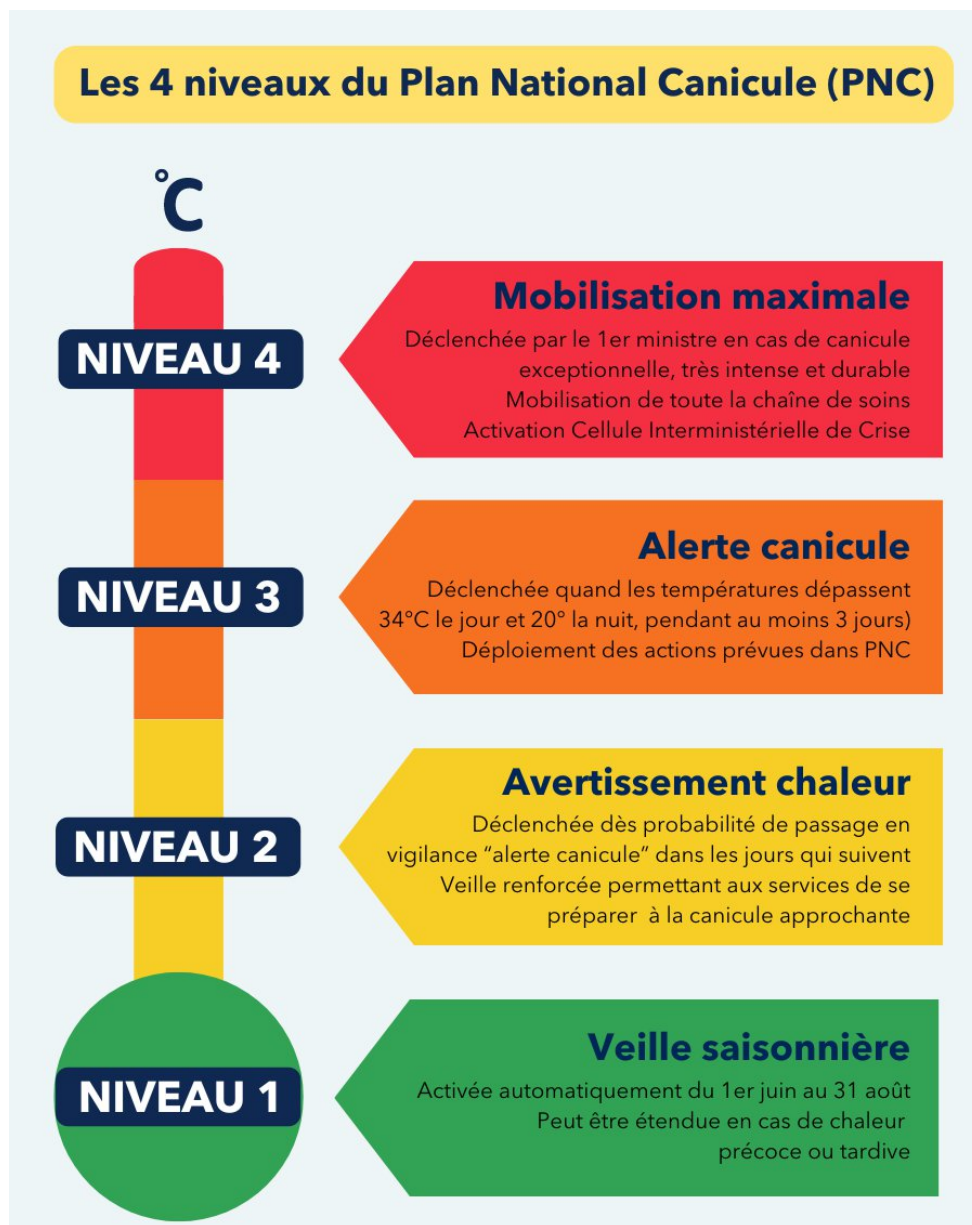


Figure 16 : Les 4 niveaux du Plan National Canicule (PNC) – site Ageval

Ces différentes vigilances entraînent des conséquences graduées dans l'intervention vis-à-vis des populations les plus fragiles dans le cadre du plan Canicule.

Des mesures complémentaires ont été mises en œuvre à l'échelle municipale, comme le recensement des personnes à risque, la liste de locaux rafraîchis ou le soutien des services d'urgence et des personnels soignants.

Trois catégories de personnes peuvent figurer, à leur demande, sur le registre nominatif :

- Les personnes âgées de 65 ans et plus résidant à leur domicile
- Les personnes âgées de plus de 60 ans reconnues inaptes au travail et résidant à leur domicile
- Les personnes adultes handicapées résidant à leur domicile

La demande d'inscription se fait par attestation sur l'honneur et est réalisée soit par la personne concernée (ou son représentant légal) soit par un tiers. On désigne par tiers toute personne physique (parent, voisin, médecin traitant) ou morale (centre communal d'action sociale, service de soins à domicile).

2.4. Les risques technologiques

A l'inverse des risques naturels, les risques technologiques sont eux directement liés à l'action humaine et plus précisément à la manipulation, au transport ou au stockage de substances dangereuses pour la santé et l'environnement (ex : risque industriel, nucléaire, biologique, ...). Ils peuvent entraîner des conséquences graves sur les humains, sur leurs biens et sur l'environnement.

2.4.1. *Accident industriel, toxique et chimique (Tarnos, Boucau)*

Un risque industriel majeur est un évènement accidentel se produisant sur un site industriel et entraînant des conséquences immédiates graves pour le personnel, les populations avoisinantes, les biens et/ou l'environnement.

On distingue 3 types d'accidents industriels :

- Les industries chimiques
- Les stockages de produits pétroliers
- Les industries pyrotechniques

Ils se manifestent par :

- Les effets thermiques
- Les effets de suppression (onde de choc due à une explosion)
- Les effets toxiques (inhalation, ingestions, contact avec une substance chimique)

LES SITES SEVESO EN FRANCE EN 2021

1302 établissements Seveso || 691 Seveso seuil haut || 611 Seveso seuil bas

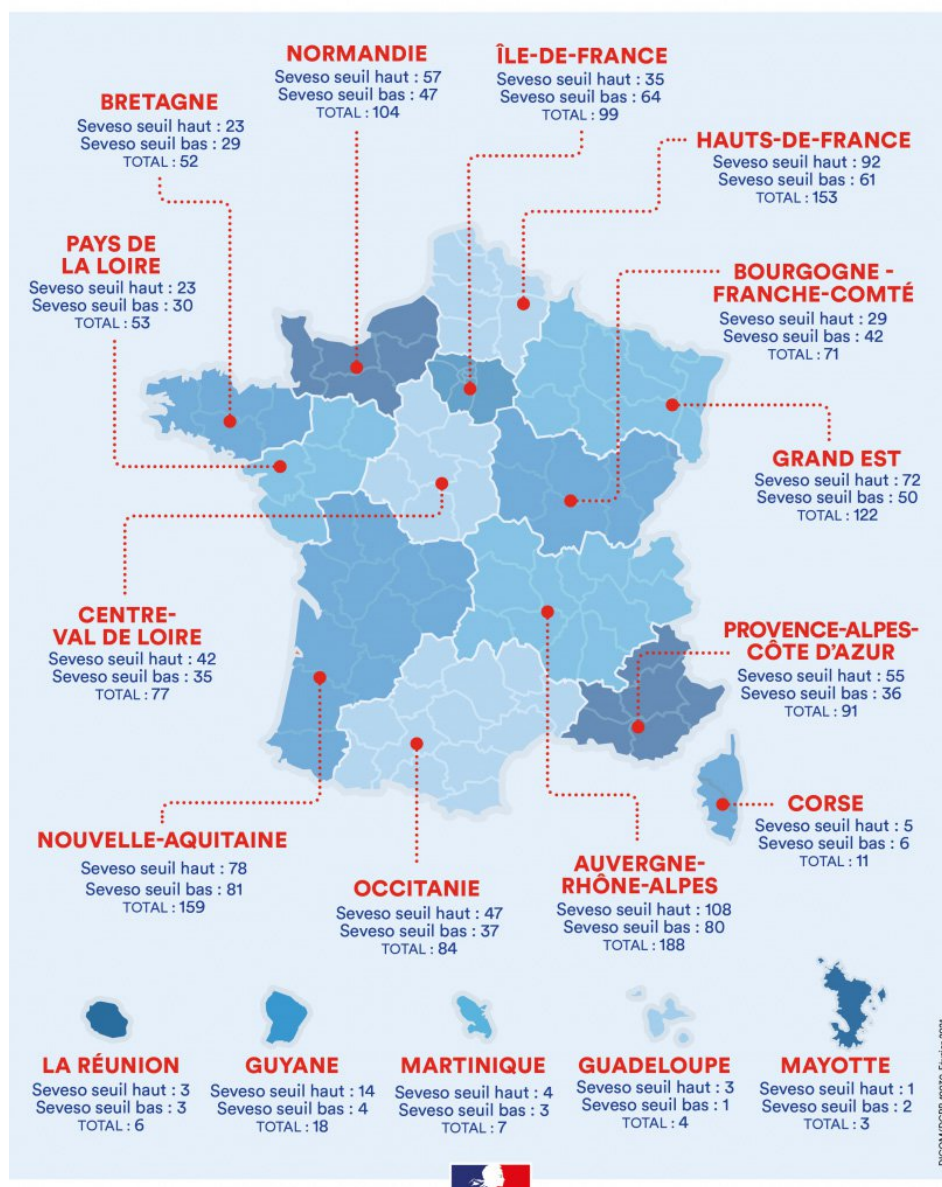


Figure 117 : Les sites SEVESO en France en 2021 – Source géorisques.gouv

Sont classés SEVESO les établissements qui stockent, utilisent ou produisent des substances dangereuses, toxiques ou polluantes dans des quantités supérieures à certaines limites fixées par la loi.

Il existe des sites SEVESO « seuil haut » et des sites SEVESO « seuil bas », en fonction de la quantité de produits présents dans l'installation.

Nom de l'établissement	Commune	Statut REVESO
ALKION Bayonne	Tarnos	Seuil haut
AIR LIQUIDE FRANCE INDUSTRIES	Tarnos	Seuil bas
CELSA France SAS	Tarnos et Boucau	Non SEVESO
SAFRAN	Tarnos	Non SEVESO
GIE BAYONNE MANUTENTION	Tarnos	Non SEVESO
LBC Bayonne (bitume)	Tarnos	Non SEVESO
Laminoir des Landes	Tarnos	Non SEVESO
BIL TA GARBI	Bayonne	Non SEVESO

Tableau 3 : Liste des installations manipulant des substances et mélanges dangereux sur le territoire CPTS. Mis à jour le 25/03/26. Sources DDRM septembre 2024 sur le site landes.gouv.fr / et site [Georisques.gouv](https://georisques.gouv.fr)

2.4.2. Risque électrique

Le risque électrique résulte d'une possibilité de contact direct ou indirect d'une personne avec un appareil sous tension, ou encore du seul fait de sa présence à proximité d'un équipement électrique, et donc sans contact. L'électricité étant l'énergie la plus utilisée, ce risque doit être considéré comme omniprésent dans notre société et pour tous les corps de métier.

Manifestation du risque électrique : cinq facteurs influencent les dommages corporels liés à une électrification :

- Les caractéristiques du courant
- La durée du passage de l'électricité dans le corps
- La zone de contact et la trajectoire du courant
- La résistance corporelle de l'agent
- La nature du milieu

2.4.3. Risque gaz

Le gaz naturel est un combustible fossile extrait de gisements naturels et composé essentiellement de méthane (CH₄). Issu de la dégradation d'anciens organismes vivants, il est souvent présent dans les mêmes zones de production que le pétrole.

Le gaz naturel est la troisième source d'énergie la plus utilisée dans le monde (après le pétrole et le charbon), principalement dans :

- La production de chaleur pour la cuisson et le chauffage
- Le secteur industriel, comme matière première pour l'industrie chimique (pétrochimie et raffinage)
- La production d'électricité
- Les transports : le gaz naturel pour véhicules (GNV) est de plus en plus utilisé pour les transports publics urbains comme les bus ou les camions-bennes.

2.4.4. Risque de transport de matières dangereuses (TMD)

Le risque de transport de matières dangereuses, ou risque TMD, est consécutif à un accident se produisant lors du transport de ces marchandises par voie routière, ferroviaire, maritime ou fluviale.

Une matière dangereuse est une substance qui, par ses propriétés physiques ou chimiques, ou par la nature des réactions qu'elle est susceptible de mettre en œuvre, peut présenter un grave danger pour l'homme, les biens et l'environnement.

L'accident de TMD combine l'effet primaire, immédiatement ressenti (incendie, explosion, déversement) et les effets secondaires (propagation aérienne de vapeurs toxiques, pollution des eaux et des sols).

Il existe 4 types de transport : le routier, le ferroviaire, par canalisation et maritime.

Le risque se manifeste par une explosion, un incendie ou un dégagement de nuage toxique. Afin d'aider à reconnaître les matières toxiques et leur niveau de dangerosité, un tableau de classification des matières dangereuses a été réalisé.

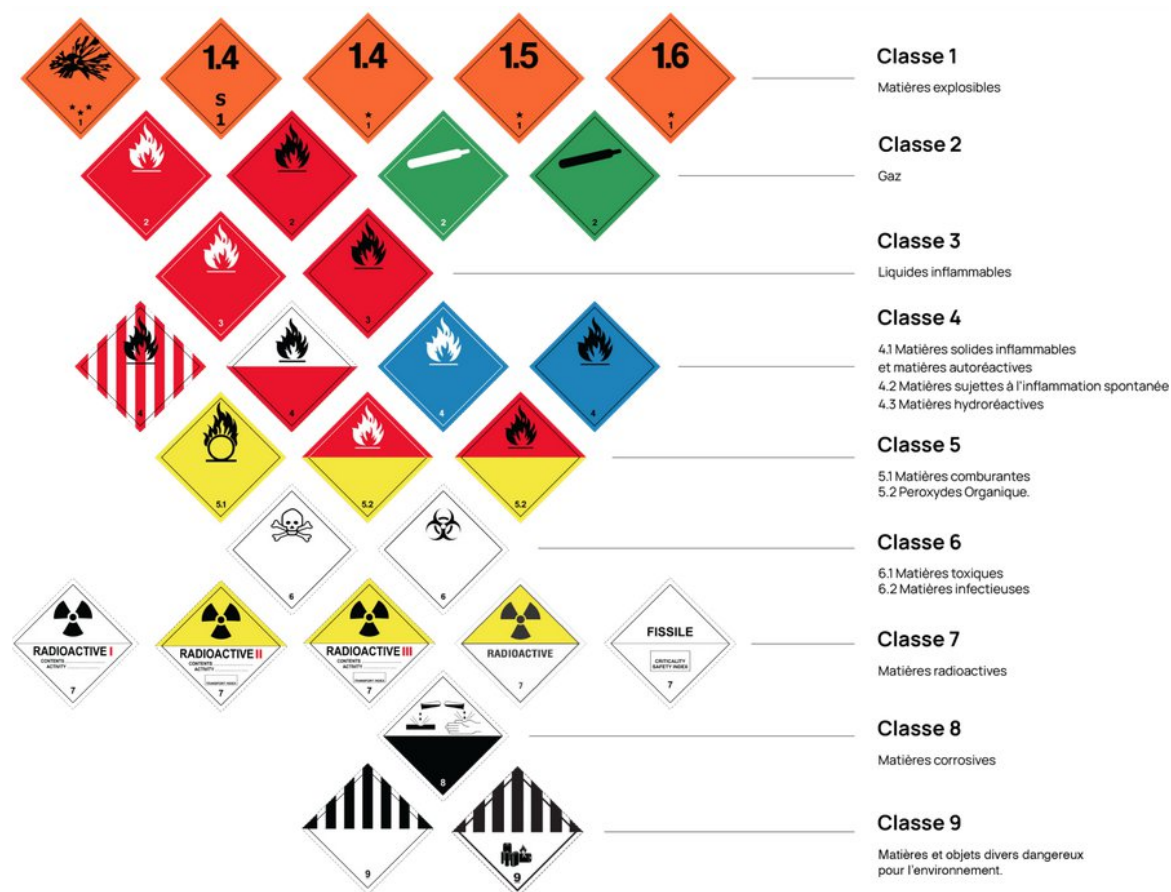


Figure 18 : Classification des matières dangereuses – Source – Classification -adr

2.4.5. Risque radon

On entend par risque radon, le risque sur la santé lié à l'inhalation du radon, gaz radioactif présent naturellement dans l'environnement, inodore et incolore, émettant des particules alpha. Le radon se désintègre pour former des particules solides, elles-mêmes radioactives et qui émettent un rayonnement alpha et bêta.

C'est principalement par le sol que le radon transite et se répand dans l'air intérieur des bâtiments.

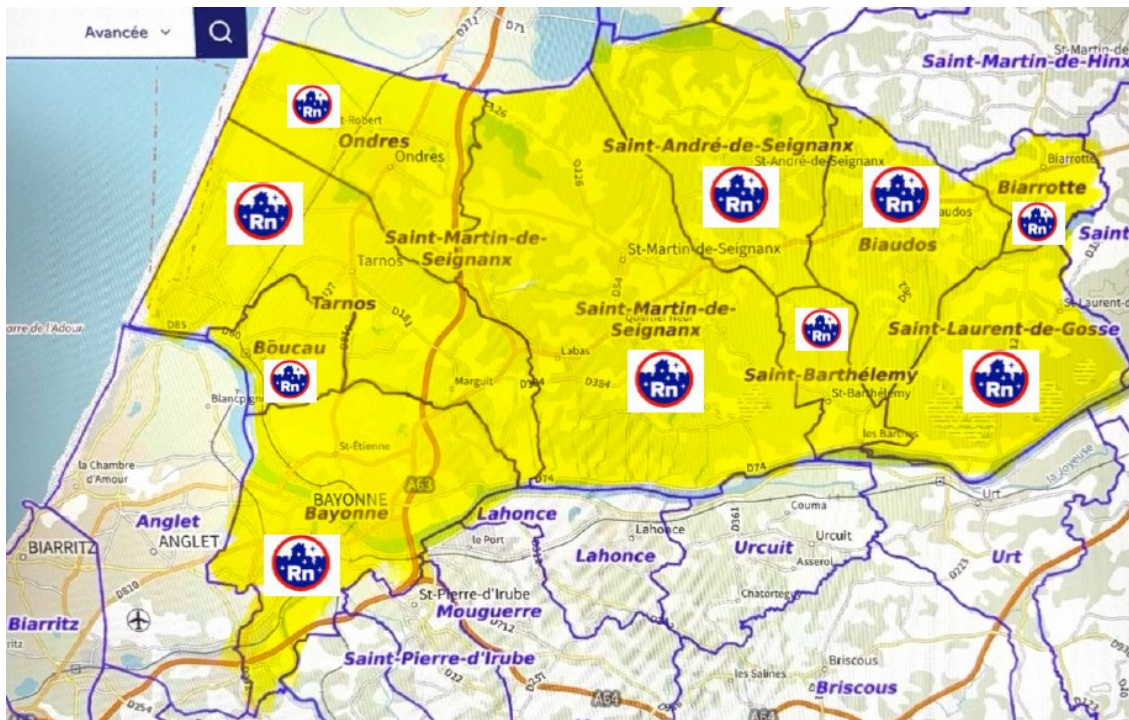


Figure 19 : Cartographie des communes concernées par le risque radon – Source Georisques

2.5. Autres risques

2.5.1. Risque sanitaire ou pandémique

C'est un risque immédiat ou à long terme représentant une menace directe pour la santé des populations nécessitant une réponse adaptée du système de santé.

Parmi ces risques, on recense notamment les risques infectieux : virus (Ebola, pandémie grippale, Covid-19...), bactéries, parasites, épizootie.

Les niveaux d'alerte :

- **Niveau 1 :** un nouveau sous-type de virus est détecté chez les animaux, sans danger pour les êtres humains.
- **Niveau 2 :** un nouveau sous-type de virus est détecté chez les animaux, potentiellement dangereux pour l'homme.
- **Niveau 3 :** le début de la phase d'alarme, quelques personnes sont infectées, mais il n'y a pas de transmission de personne à personne ou très rarement et seulement lors de contacts très étroits avec des personnes infectées.

- **Niveau 4** : petites et rares accumulations locales d'infections d'homme à homme, ce qui suggère que le virus n'est pas bien adapté à l'homme.
- **Niveau 5** : risque important de pandémie : grandes infections au sein d'au moins deux pays d'une région de l'OMS, mais toujours de plus en plus isolées et accumulations locales des transferts d'homme à homme, ce qui suggère que le virus est de plus en plus adapté à l'homme, mais ce n'est pas encore totalement transférable de l'homme à l'homme.
- **Niveau 6** : début de la pandémie au sein de plusieurs régions de l'OMS, hausse durable des transferts d'homme à homme dans l'ensemble de la population.

2.5.2. Risque terroriste

C'est un ensemble d'actes de violence (attentats, prises d'otages, etc...) commis par une organisation ou un individu pour créer un climat d'insécurité, pour exercer un chantage sur un gouvernement, pour satisfaire une haine à l'égard d'une communauté, d'un pays, d'un système. Sur le territoire, le risque terroriste est plus important dans le cadre de grands rassemblements.

Il existe différents niveaux d'alerte :



Figure 19 : Les niveaux Vigipirate - Source : infographie-vigipirate

3. ANTICIPATION DE LA CRISE

Nom de l'association	CPTS BOOST'UP SANTE
N° SIRET de l'association	932 076 250 000 12
N° FINESS de la CPTS	40 001 671 3
Adresse du siège social	15 Allées Marines, 64100 Bayonne
Numéro de téléphone et mail	06 07 87 88 14 / projetsoin.boostupsante@gmail.com
Président de l'association	- Nom, Prénom : PONS Lætitia - Catégorie professionnelle : orthophoniste - Tél, mail : 06 65 10 74 94 / cpts.boostupsante@gmail.com
Référent SSE de la CPTS	- Nom, Prénom : Amaury OLIVAIN - Catégorie professionnelle : kinésithérapeute - Tél, mail : 06 47 55 79 11 / amaury.olv@gmail.com
Couverture géographique de la CPTS	Communes : Bayonne, Boucau, Tarnos, Ondres, St Martin de Seignanx, Saint Barthélemy, St André de Seignanx, Biaudos, St Laurent de Gosse, Biarrotte

Tableau 4 : Tableau d'identification de la CPTS BOOST'UP

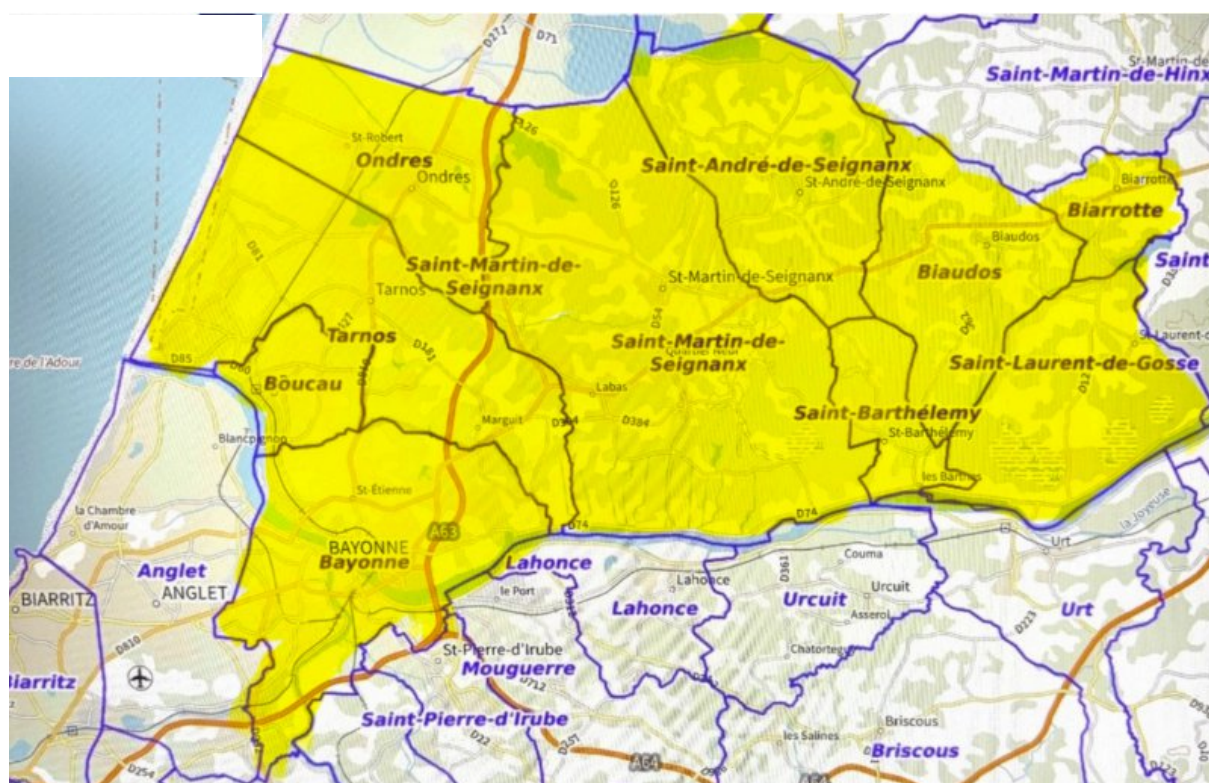


Figure 20 : Cartographie de la CPTS

3.1. Identification de la structure

3.1.1. Le référent « crise sanitaire »

Le référent de situations sanitaires exceptionnelles (SSE) est l'expert de la CPTS dans la préparation et la gestion de crise sanitaire.

Il dispose des compétences nécessaires à la gestion de crise sanitaire et peut, en outre, avoir la charge du pilotage du plan d'actions de la CPTS et de l'animation des équipes sur le sujet.

Pour être plus opérationnel, il conviendra à la CPTS d'identifier un suppléant.

Binôme	Bureau	SSE
Nom, Prénom	PONS Lætitia	OLIVAIN Amaury
Profession	Orthophoniste	Kinésithérapeute
Adresse d'exercice	13 rue du Barthassot 64340 Boucau	8 rue Jean Darrigand 64100 Bayonne
Tél portable	06 65 10 74 94	06 47 55 79 11
Mail	présidence.boostupsante@gmail.com	amaury.olv@gmail.com
Formation au secours (intitulés)		PSE 2
Date d'obtention		02/2026
Date de fin de validité		02/2027

Tableau 5 : Identification du référent « crise sanitaire » et de son suppléant

3.1.2. Identification des ressources humaines

Cf cartographie en cours des professionnels de santé de la CPTS qui sont volontaires pour être sollicités en cas de crise sanitaire.

3.1.3. Descriptif des matériels et dispositifs disponibles

3.1.3.1. Modalité de distribution du matériel fourni par les autorités compétentes

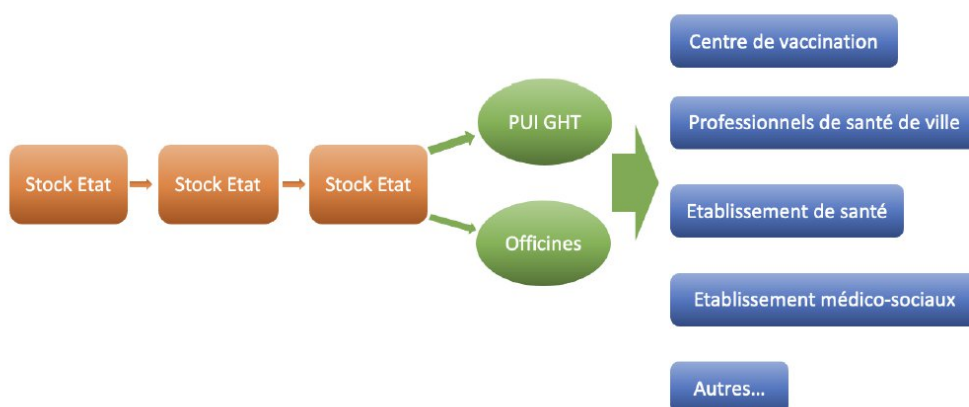


Figure 21 : Distribution du matériel en cas de crise - ARS

3.1.3.2. Listing du matériel médical de la CPTS

- Stock de 3 jours pour tous les professionnels de santé du territoire (environ 800) en :
 - ✓ Masques FFP2 : 5000
 - ✓ Gants : 10 000
 - ✓ Surblouses (2 par jour) : 5000
- Lieu de stockage à local de la CPTS (15 Allées Marines à Bayonne)

3.1.3.3. Annuaire des fournisseurs

- Masques FFP2 :
 - ✓ Prism : 09 51 76 75 18 / contact@prism-medical-protect.com
 - ✓ CA diffusion : 03 20 25 13 70
 - ✓ Macopharma (France masque) : contact@France-masque.fr
 - ✓ 3 M France : 09 69 32 14 78
- Gants :
 - ✓ Didactic : 02 35 44 93 93 / contact@didactic.fr
 - ✓ Laboratoires Euromedis : 03 44 73 83 60
- Surblouses :
 - ✓ Medline international France : 01 84 88 37 00
 - ✓ Segetex – eif : 01 56 20 60 00 / contact@segetex.com
 - ✓ Abena Frantex : 03 44 65 68 80 / info@abena-frantex.com
 - ✓ Mölnlycke Health Care : 03 20 12 25 55

3.1.4. Identification des autres structures

Tout comme le territoire de la CPTS, les futures CPTS, structures, professionnels de santé voisins seront une aide en cas de SSE.

Il y a à ce jour une Inter CPTS avec : BAB Santé, 3 Provinces, Hego Lapurdi, Osagarri, Elgarrekin, Lorea.

L'inter CPTS permettra une mutualisation des moyens humains et matériels et une co-coordination de la gestion de la SSE sur le territoire.

La crise COVID a déjà été un terrain de coordination et de mutualisation à l'échelle des futurs inter-CPTS du département. Les enseignements de cette expérience représentent le premier socle pour la gestion d'une crise sanitaire.

Les éléments de l'inter CPTS (participants, zones de couverture...) seront ajoutés lors des mises à jour annuelles au fur et à mesure de leur maturation et de leur évolution.

Les coordonnées de contact des établissements, dispositifs... présents à proximité du territoire de la CPTS sont référencés dans notre annuaire ci-dessous.

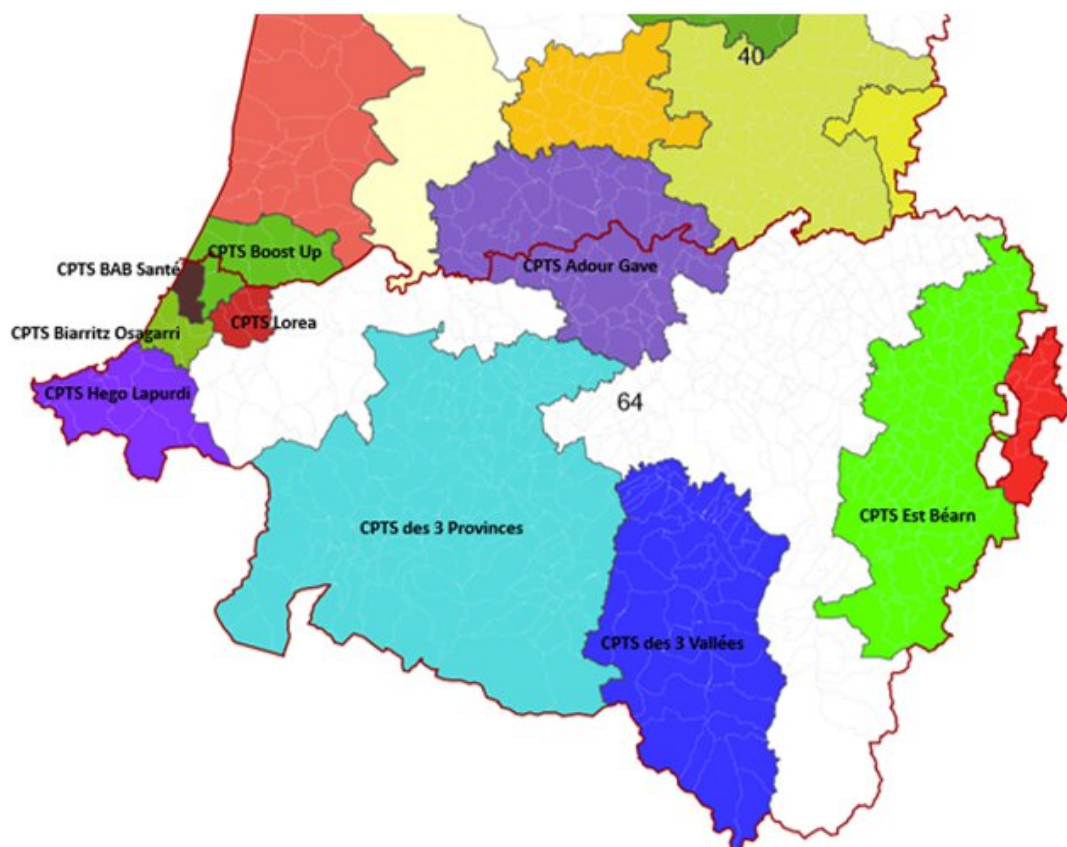


Figure 22 : Les futures CPTS du département 64 et sud des landes (Source Agora Lib)

▪ **Le Centre Hospitalier de la Côte Basque – GHT** (<https://www.ch-cote-basque.fr/>)

La CPTS travaille en étroite collaboration avec le CHCB et son GHT sur les différentes missions du projet de santé de par sa proximité mais également sa volonté d'améliorer le lien « ville/hôpital ».

Le CHCB est le siège de compétence et de matériel, notamment en cas de situation relevant du NRBC.

En cas de SSE, la CPTS et ses professionnels se coordonneront entre autres avec l'hôpital et le GHT afin d'organiser au mieux la prise en charge des patients mais aussi organiser la mutualisation des moyens de façon bilatérale.

Son offre de soins large et spécialisée permet aux patients du territoire d'avoir une prise en charge et un suivi proche de leur lieu de vie pour tout le territoire.

Le CHCB propose notamment des services regroupés dans les pôles suivants :

- ✓ Médecine
- ✓ Chirurgie
- ✓ Femme mère & enfant
- ✓ Imagerie
- ✓ Personnes âgées
- ✓ Psychiatrie
- ✓ Laboratoire
- ✓ Pharmacie



Figure 23 : CHT Navarre – Côte Basque (Source RAPPORT D'ACTIVITE 2022 – GHT NAVARRE – CÔTE BASQUE)

▪ Les autres établissements de santé

La CPTS et les patients du territoire bénéficient d'offres de proximité avec des établissements de santé qui proposent un large panel de spécialités dans leur offre de soins, tant quantitative que qualitative.

Cette offre de soin est en perpétuelle évolution pour s'adapter aux besoins des patients et des professionnels de santé.

▪ Le DAC (Dispositif d'Appui à la Coordination)

La DAC, dispositif d'aide dans les prises en charge complexes de certains patients, vient en soutien à la population et aux professionnels pour les informer, les orienter et améliorer la coordination des parcours de santé complexes. Intervenant en subsidiarité, le DAC ne se substitue pas aux professionnels intervenants auprès des personnes.

Le DAC n'a pas à ce jour de plan ou de procédure en cas de crise sanitaire mais il est certain qu'ils sont une ressource pour la prise en charge des patients les plus vulnérables et une aide précieuse pour les professionnels de santé du territoire e cas de déclenchement SSE.



ANTENNE DE BAYONNE - Côte-Basque, Basse-Navarre et Soule
Bâtiment Zabal, Avenue Paul Pras - 64100 BAYONNE



Un contact unique
0809 109 109

contactbayonne@dac-64.fr

Directrice: Maïa Etchart

- **Le SAS (Service d'Accès aux Soins)**

Accessible 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7 via le 15, le Service d'Accès aux Soins vise à répondre aux besoins urgents et non programmés de tout patient, lorsque le médecin traitant n'est pas disponible. Ce service a pour vocation de faire évoluer le lien « ville/hôpital » au travers de la coordination du soin non programmé du territoire.

Le SAS, nouveau service, ne se substitue ni aux médecins traitants, ni aux organisations territoriales qui se mettent en place comme les communautés professionnelles de santé (CPTS) pour la gestion des soins non programmés.

En place depuis le 6 juin 2023, il n'est pas encore référencé dans le plan blanc de l'hôpital.

Le travail autour de la coordination entre le SAS et les CPTS sera un axe important à développer afin de mieux anticiper les relations entre ces 2 jeunes structures. Cela pourra être notamment un des rôles d'une future inter CPTS.

- **Les associations et autres partenaires**

Les associations et/ou partenaires des autres communes, extra CPTS, seront des ressources humaines, matérielles et de compétences essentielles en cas de SSE.

En fonction de leurs missions initiales (accompagnement, soutien, aide, secours...) elles pourront venir en aide à l'organisation territoriale de la CPTS en cas de crise.

Le crise Covid a montré l'étendue des possibilités de mobilisation et de réactivité dont ils savent faire preuve.

Les instances, autorités ressources :

En cas de crise sanitaire, la CPTS suivra les directives des instances et autorités et adaptera sa coordination en fonction des différents plans existants.

- **L'Agence Régionale de Santé (ARS)**

Les ARS, Agence Régionale de Santé, assurent deux grandes missions :

- ✓ Le pilotage de la santé publique en région
- ✓ La régulation de l'offre de santé en région sur les secteurs ambulatoire (médecine de ville), médico-social (aide et accompagnement des personnes âgées et des personnes handicapées) et hospitalier.

Elle participe aussi à la préparation des mesures concourant à la défense et à la sécurité nationale et contribue à la gestion de situations sanitaires exceptionnelles, sous l'autorité des préfets.

Nos relations régulières et de proximité avec notre délégation départementale nous permettent de mieux appréhender cette institution et ainsi de mettre en œuvre conjointement les besoins de santé de proximité.

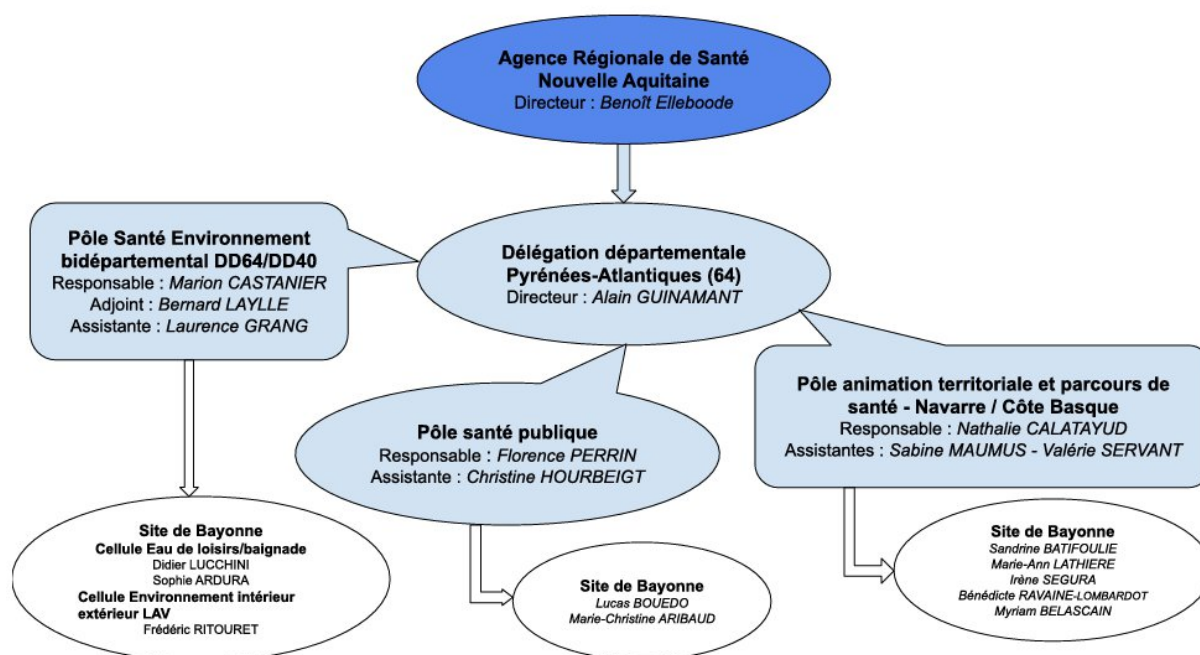


Figure 24 : Organigramme simplifié de l'ARS NA et DD64 (Source CPTS Hego Lapurdi / ARS NA)

▪ La Haute Autorité de Santé (HAS)

La HAS appuie les professionnels de santé dans l'amélioration continue de leurs pratiques cliniques pour prodiguer des soins plus efficaces, plus sûrs et plus efficaces dans les établissements de santé et en médecine de ville. La HAS promeut les bonnes pratiques et le bon usage des soins auprès des usagers.

Elle intervient en amont des SSE dans les directives de rédaction des plans blancs des établissements.

▪ Le Préfet et le sous-Préfet

Définition : « La Préfecture est la circonscription administrative d'un préfet, haut fonctionnaire qui représente le pouvoir central dans un département ou une région ».

Le Préfet est garant de l'ordre public et de la sécurité. Dans les domaines de la sécurité civile, il établit des plans de protection des populations contre les catastrophes naturelles (inondations, tremblement de terre...), les risques technologiques (sites SEVESO) et sanitaires (pandémie grippale).

Le préfet est le seul représentant de l'Etat dans le département, les sous-préfets sont chargés de l'assister. Délégué du gouvernement, il représente directement le Premier Ministre et chacun des ministres. Il a la charge des intérêts nationaux et assure la direction des services de l'Etat dans le département.

En cas de SSE c'est le préfet qui donnera les directives à suivre.

Dans le département :

- ✓ Le préfet 64 : Mr Julien CHARLES
- ✓ Le sous-préfet de Bayonne : Mr Fabrice ROSAY

- **La Caisse Primaire d'Assurance Maladie (CPAM)**

Définition : « *une caisse primaire d'assurance maladie est un organisme, lié à la santé et exerçant une mission de service public en France. Elle assure les relations de proximité avec les ayants droit de la Caisse Nationale d'assurance maladie.* »

La pandémie de Covid-19 a amené l'institution à se réinventer tout en restant plus que jamais dévouée à ses missions fondamentales de protection des assurés et d'accompagnement des professionnels de santé.

Face à un défi d'une ampleur inédite, le réseau de l'Assurance Maladie a fait preuve d'une mobilisation pour mettre en place des solutions de soutien social et financier et une offre de soin adaptée.

Les ressources documentaires :

Les ressources documentaires sont nombreuses, du national à l'établissement de santé, jusqu'au plan de sauvegarde dans les communes.

Chaque établissement ou structure établit un plan à suivre à son échelle en cas d'incident, SSE... Tous ces documents trouvés et fournis par les partenaires sont de précieuses ressources dans la rédaction du plan de crise de la CPTS. Ils seront également un point de référence dans les mises à jour à venir.

- **Le Dossier Départemental sur les Risques Majeurs (DDRM)**

Chaque préfet y consigne toutes les informations sur les risques naturels et technologiques majeurs du département, commune par commune. Ce document est disponible en ligne et mis à jour régulièrement.

- **Le Dossier d'Information Communale sur les Risques Majeurs (DICRIM)**

Ce document est établi par le maire. Il existe surtout dans les grandes communes, document obligatoire à destination des habitants – disponible en ligne (site internet des mairies ou à la mairie).

- **Le Plan Communal de Sauvegarde (PCS)**

Le PCS est un plan opérationnel de gestion des crises à l'échelon communal. Il est déclenché par le Maire ou à la demande de l'autorité préfectorale. Le PCS organise les services de la commune face à la crise.

Cette organisation est coordonnée avec les différents services extérieurs (Préfecture, service de secours...).

Sur les territoires, les mairies s'organisent autour d'une cellule de crise.

Il prévoit, dans l'urgence, et avec le plus de précision possible, une répartition des tâches entre les différents acteurs.

Le PCS est consultable en mairie. Le délai de révision ne doit pas excéder 5 ans. Il rassemble les documents essentiels à l'information préventive et à la protection de la population.

Selon l'article L.731-3 du Code de la Sécurité Intérieure, il a pour objectif de :

- ✓ Déterminer les mesures de sauvegarde et de protection des personnes
- ✓ Fixer les moyens nécessaires à la diffusion de l'alerte et des mesures de sécurité

- ✓ Recenser les moyens disponibles et définir la mise en œuvre des mesures d'accompagnement et de soutien de la population.

Le PCS complète les plans ORSEC de protection générale des populations.

Les modalités d'activation sont décrites dans l'infographie ci-dessous :



Figure 25 : Modalités d'activation du PCS (Source – Trame simplifiée PCS 2022)

Dès que l'alerte est reçue par le Maire, celui-ci doit, dans un premier temps, constituer la cellule de crise municipale.

Les Directeurs des Opérations de Secours (DOS), la plupart du temps il s'agit des maires, et les chefs des Opérations de Secours (COS), jouent un rôle plus opérationnel. Leurs coordonnées sont notées afin de pouvoir les contacter rapidement en cas de crise.

La plupart des communes ont rédigé des plans de crise sanitaire, détaillant les procédures mises en place par les intervenants de la commune.

Les collectivités territoriales, les communes et le département interviennent également dans la gestion de crise. Ce recensement est à réaliser avec les contacts des référents (Tableau 5).

3.1.5. Se préparer, sensibiliser et s'exercer

La CPTS organisera des exercices sur le territoire afin de tester le réalisme et la pertinence du plan, de vérifier les procédures et d'évaluer les équipes et les moyens. La CPTS s'appuiera sur des organismes extérieurs pour l'organisation de la mise en situation.

3.1.5.1. Mobiliser des ressources humaines

Les ressources humaines sont identifiées chaque année à l'aide d'un questionnaire avec reconduction tacite.

Le questionnaire comprend 3 questions :

- ✓ Est-ce que vous voulez faire partie du plan de la crise sanitaire ?
- ✓ Quelles sont vos compétences en secourisme avec date de mise à jour ?
- ✓ A quel numéro de téléphone peut-on vous joindre ?

Un Whatsapp sera envoyé aux personnes mobilisables avec un lien pour une réunion d'explication de la crise en visio.

Il reviendra à la cellule de crise de prioriser les professionnels de santé mobilisables selon leurs compétences en fonction du niveau de crise.

3.1.5.2. Adapter les circuits et les lieux

Dans un premier temps, commencer par ouvrir le centre à Glain car la salle est équipée et a été testée et utilisée, notamment pendant les fêtes de Bayonne et pendant la pandémie de COVID (dépistage et vaccination).

Dans un deuxième temps, ouvrir des satellites (ex : CCAS de la ZUP, salle de réunion Ste Ursule, salle Lauga, salle municipale de St Martin de Seignanx, ...).

Coordonnées du Directeur du service Hygiène et Sécurité de la ville de Bayonne : Xabi DUHALDE

Coordonnées du Service Hygiène et sécurité : 05.59.46.60.48 / n° d'astreinte : 06.03.16.83.38

Pour la ville de Boucau, contacter Odile TALLIENDE : 06.71.21.57.78

3.2. Pilotage de la crise

3.2.1. La cellule de crise

Annexe 1 : Fiche actions pilote de la cellule de crise

Annexe 2 : Fiche actions secrétariat de la cellule de crise

Annexe 3 : fiche actions communication de la cellule de crise

Annexe 4 : fiche actions organisation médicale de la cellule de crise

Annexe 5 : fiche actions organisation paramédicale de la cellule de crise

Annexe 6 : fiche actions logistique de la cellule de crise

COORDINATEUR DE CRISE PILOTAGE		TITULAIRE	TITULAIRE 2	SUPPLEANT 1
		Amaury OLIVAIN	Laetitia PONS	Nicolas CHEVALIER
	Tél personnel			
	Tél portable	06 47 55 79 11	06 65 10 74 94	06 16 67 17 75
ORGANISATION MEDICALE		TITULAIRE	SUPPLEANT 1	SUPPLEANT 2
		Julie BARDOU	Laurent CAROF	Mélanie PELISSIER
	Tél personnel			
	Tél portable	06 61 41 57 65	06 68 96 90 80	07 70 49 71 83
ORGANISATION PARAMEDICALE		TITULAIRE	SUPPLEANT 1	SUPPLEANT 2
		Morgan CLEACH	Agnès MAS	Caroline GAREY
	Tél personnel			
	Tél portable	06 13 21 17 52	06 89 13 25 83	06 12 20 43 96
SECRETARIAT		TITULAIRE	SUPPLEANT 1	SUPPLEANT 2
		Quiterie CAZAUBIEL	Caroline KONE	Amélie BERTIN
	Tél personnel	07 81 90 16 92	06 60 51 93 99	
	Tél portable	06 07 87 88 14	06 87 65 71 13	07 88 25 74 91
COMMUNICATION		TITULAIRE	SUPPLEANT 1	SUPPLEANT 2
		Laetitia PONS	Laurent CAROF	Anne-Marie JASPER
	Tél personnel			
	Tél portable	06 65 10 74 94	06 68 96 90 80	06 17 59 61 67
LOGISTIQUE		TITULAIRE	SUPPLEANT 1	SUPPLEANT 2
		Laure LARREGLE	Guillaume SAMMUT	Olivier MONESTEL
	Tél personnel			
	Tél portable	06 88 33 90 75	06 63 16 96 23	06 76 62 81 28

Tableau 6 : Composition de la cellule de crise



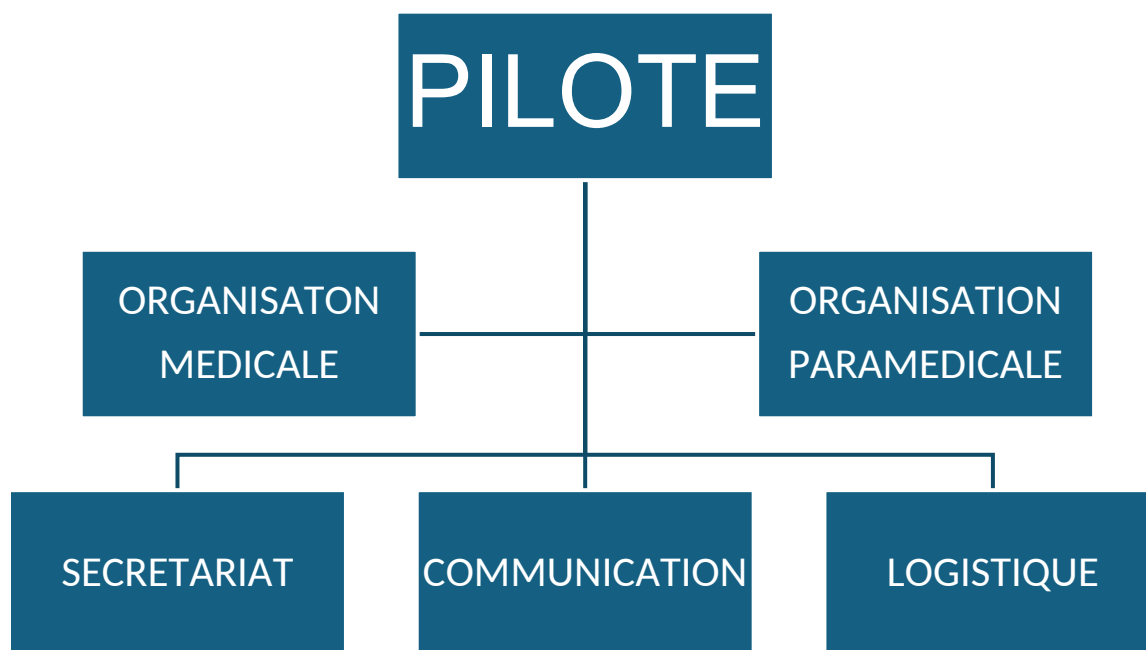


Figure 26 : *Organigramme de la cellule de crise*

3.2.2. *Organiser la communication de crise*

Ce qui est attendu : Les niveaux de communication sont à décrire à destination des Professionnels de Santé et de la population.

Sur quelles ressources s'appuyer : Annexe 3 – Fonction de communication.

3.2.2.1. Circuit d'information avec les parties prenantes :

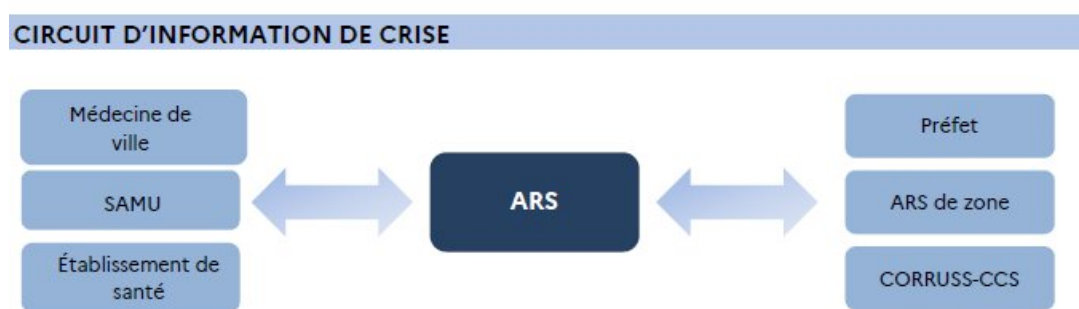


Figure 27 : *Circuit d'information de crise – Source Guide SSE 2024*

3.2.2.2. La communication externe à destination des professionnels de la CPTS :

Elle est gérée au niveau de la cellule de crise de la CPTS. Il s'agit par exemple de contribuer à diffuser les protocoles organisationnels mis en place par la CPTS (planifier des mesures d'urgence pour envisager tous les scénarios possibles), sensibiliser sur les recommandations de prise en charge, informer sur les lieux de prise en charge mis en place par la CPTS, informer de la mise en place d'une action de sensibilisation à destination des professionnels de la CPTS, d'une mise à disposition d'outil, faire appel à des renforts...

3.2.2.3. La communication externe à destination de la population :

En situation de crise, les sollicitations externes sont nombreuses, notamment des médias. Il faut le plus possible être proactif pour accompagner les différentes étapes de la crise, éviter les rumeurs, être factuel en reconnaissant la crise et rassurer sur les solutions mises en place. Il faut concevoir des messages clés que la CPTS transmettra aux différentes communes, charge à elles de les diffuser à la population. Ils seront également relayés par les professionnels de santé à leur patientèle.

3.3. Déroulement d'une crise



Figure 28 : Déroulement d'une crise

3.4. Activation du dispositif de gestion de crise par typologie de risque

Pour tout risque, rappeler aux professionnels de santé de ne pas se mettre en danger, de prévenir la CPTS et d'attendre la conduite à tenir.

- 3.4.1. Feu de forêt : fiche procédure (annexe 14)**
- 3.4.2. Inondation : fiche procédure (annexe 15)**
- 3.4.3. Risques littoraux : fiche procédure (annexe 16)**
- 3.4.4. Séisme : fiche procédure (annexe 17)**
- 3.4.5. Tempête : fiche procédure (annexe 18)**
- 3.4.6. Canicule : fiche procédure (annexe 19)**
- 3.4.7. Risque industriel et transport de matières dangereuses : fiche procédure (annexe 20)**
- 3.4.8. Risque sanitaire ou pandémique : fiche procédure (annexe 21)**
- 3.4.9. Risque terroriste : fiche procédure (annexe 22)**

ANNEXES.

ANNEXE 1 : Fiche actions du pilote de la cellule de crise

FICHE ACTIONS DU PILOTE DE LA CELLULE DE CRISE	
PLAN DE GESTION DE CRISE SANITAIRE DE LA CPTS BOOST'UP	
Version 1 _ DATE : xxx	
Concerne	TOUTE PERSONNE DESIGNEE AU SEIN DE LA CPTS POUR LA FONCTION PILOTAGE
Missions	PILOTAGE DE LA CELLULE DE CRISE
Actions	TEMPS 1 : ARMEMENT DE LA CELLULE DE CRISE : ▪ Désigner une personne dédiée aux rappels des absents de la cellule de crise si nécessaire et à l'émargement des membres. ▪ Identifier les rôles et responsabilités au fur et à mesure de l'arrivée des membres avec l'aval du responsable de la cellule. ▪ Distribuer les fiches Actions aux membres de la cellule de crise. ▪ Désigner une personne responsable de la traçabilité des fiches réflexes de déclenchement Plan de gestion de crise. ▪ Installer les équipements et les outils pour la conduite de crise. ▪ Désigner une personne pour tenir la main courante de la cellule de crise (cahier ou fichier Excel). ▪ Assurer ou contrôler la bonne application de la tenue de la main courante (qui retrace l'ensemble des évènements survenus de manière chronologique + contacts et décisions prises). TEMPS 2 : CONDUITE DE CRISE : ▪ Coordonner le pilotage de la cellule de crise et définir le rythme de fonctionnement de la cellule. ▪ Synthétiser les actions menées (ou à mener) sur un tableau visuel de bord (ou identifier une personne ressource). ▪ S'assurer de l'application des fiches Actions de chacune des fonctions de la cellule de crise tout au long de la crise. ▪ Formaliser des protocoles et procédures en lien avec la montée en puissance de la situation si besoin. ▪ Valider la gradation de la réponse au regard de la situation. Exemples : - Gradation 1 : augmentation de la mobilisation intra structures - Gradation 2 : création de structures dédiées (avec adossement à un établissement de référence). ▪ Définir des points de situations, en fonction de l'évolution des événements, à périodicité définie dès le début de la mise en place de la cellule.

	▪ Définir la stratégie de communication en lien avec le référent communication (communication de manière graduelle et proportionnée adaptée à l'ampleur et l'évolution de la situation). TEMPS 3 : SORTIE DE CRISE ▪ Décider de la levée du plan de gestion de crise et vérifier l'opérationnalité de l'application. ▪ Coordonner et vérifier l'effectivité de la mise en œuvre de la levée de gestion de crise et du retour à la normale. ▪ Evaluation Retex à chaud
Moyens / Outils	▪ Ordinateur CPTS et imprimante mis à disposition de la cellule de crise ▪ Téléphone personnel ▪ Tableau Veleda ▪ Malette de crise disponible au bureau CPTS avec un exemplaire papier du plan SSE (fiches Actions, ...)

ANNEXE 2 : Fiche actions secrétariat cellule de crise¶

<u>FICHE ACTIONS SECRETARIAT CELLULE DE CRISE</u> ¶	
<u>PLAN DE GESTION DE CRISE SANITAIRE DE LA CPTS BOOST'UP</u> ¶	
Version 1 _ DATE : xxx ¶	
<u>Concerne</u> ¶	<u>PERSONNE EN CHARGE DE LA FONCTION SECRETARIAT</u> ¶
<u>Missions</u> ¶	<u>TENUE DU SECRETARIAT DE LA CELLULE DE CRISE</u> ¶
<u>Actions</u> ¶	▪ <u>Réception des appels et courriels.</u>¶ ▪ <u>Tenue de la main courante (listing des appels, des mails, des décisions prises, ...), ce qui assure la traçabilité de ce qui se déroule dans la cellule de crise.</u>¶ ▪ <u>Rédaction des points de situations (attention, selon le profil du secrétariat et la charge de travail, cette fonction peut être confiée au pilote).</u> ¶ ▪ <u>Suivi des transmissions de documents aux institutions.</u>¶ ▪ <u>Rédaction de tout document nécessaire pour le suivi des actions.</u>¶ ▪ <u>Remplissage des Tableaux de bord (actions à mener ou qui ont été menées).</u>¶ ▪ <u>Formalisation de CR de réunions si besoin.</u>¶
<u>Moyens / Outils</u> ¶	▪ <u>Ordinateur et imprimante de la CPTS</u>¶

¶

ANNEXE 3 : Fiche actions communication cellule de crise¶¶

<u>FICHE ACTIONS COMMUNICATION CELLULE DE CRISE¶</u>	
<u>PLAN DE GESTION DE CRISE SANITAIRE DE LA CPTS BOOST'UP¶</u>	
<u>Version 1 _ DATE : xxx¶</u>	
<u>Concerne ¶</u>	<u>PERSONNE DESIGNEE PAR LA CPTS¶</u>
<u>Missions¶</u>	<u>MISE EN ŒUVRE DE LA COMMUNICATION INTERNE ET EXTERNE ¶</u>
<u>Actions¶</u>	▪ <u>Rédiger des supports de communication interne et externe validés par le pilote.¶¶</u> ▪ <u>Organiser des points presse si nécessaire.¶¶</u> ▪ <u>Faire le reporting des communications émanant des autres cellules de crise du territoire et des autorités.¶¶</u> ▪ <u>Identifier un porte-parole pour assurer la communication interne et externe (autorités, médias, ...).¶</u>
<u>Moyens / Outils¶</u>	▪ <u>Ordinateur et imprimante de la CPTS¶¶</u> ▪ <u>Téléphone personnel¶¶</u> ▪ <u>Contacts (presse / radio, médias)¶</u>

ANNEXE 4 : Fiche actions organisation médicale cellule de crise

<u>FICHE ACTIONS ORGANISATION MEDICALE CELLULE DE CRISE</u>	
<u>PLAN DE GESTION DE CRISE SANITAIRE DE LA CPTS BOOST'UP</u>	
Version 1 _ DATE : xxx	
<u>Concerne</u>	MEDECIN <u>DESIGNE PAR LA CPTS</u>
<u>Missions</u>	PILOTAGE DE L'ORGANISATION MEDICALE
<u>Actions</u>	▪ Vérifier la transmission de l'Alerte Plan Gestion de Crise auprès des professionnels médicaux. ▪ Désigner les rôles et responsabilités au sein d'une sous-cellule coordination médicale si besoin. ▪ Définir avec le pilote de la cellule de crise la stratégie de prise en charge (gradation adaptée aux ressources humaines et matérielles). ▪ Rendre compte à la cellule de crise : points de situations (point des effectifs, point des besoins matériels...). ▪ Désigner une personne dédiée au suivi et à la traçabilité des recommandations sanitaires (DGS urgent etc..). ▪ Désigner une personne dédiée au suivi et à la traçabilité des stocks matériels et prévoir la distribution mise à disposition des autorités. ▪ Rester en lien avec les référents médicaux des autres cellules de crise du territoire et transmettre les reportings à la cellule de crise. ▪ Identifier les besoins en santé générés par la situation sanitaire exceptionnelle. ▪ Evaluer le nombre de professionnels médicaux mobilisables. ▪ Superviser le rappel des professionnels médicaux en gradation 2. ▪ Anticiper avec le référent paramédical des actions d'aller vers des populations éloignées du soin. ▪ S'assurer de la transmission de l'information de la levée du Plan de gestion de crise.
<u>Moyens / Outils</u>	▪ A déterminer par la CPTS ▪ Téléphone personnel

ANNEXE 5 : Fiche actions organisation paramédicale cellule de crise

<u>FICHE ACTIONS ORGANISATION PARAMEDICALE CELLULE DE CRISE</u>	
<u>PLAN DE GESTION DE CRISE SANITAIRE DE LA CPTS BOOST'UP</u>	
Version 1 _ DATE : xxx	
<u>Concerne</u>	PROFESSIONNEL PARAMEDICAL <u>DESIGNE PAR LA CPTS</u>
<u>Missions</u>	PILOTAGE DE L'ORGANISATION PARAMEDICALE
<u>Actions</u>	▪ Vérifier la transmission de l'Alerte Plan Gestion de Crise auprès des professionnels paramédicaux. ▪ Désigner les rôles et responsabilités au sein d'une sous-cellule coordination paramédicale si besoin. ▪ Rendre compte à la cellule de crise : points de situations (point des effectifs, point des besoins matériels...). ▪ Participer avec le responsable de la cellule de crise et le référent médical à la gradation de la stratégie de prise en charge (gradation adaptée aux ressources humaines et matérielles). ▪ Désigner une personne dédiée au suivi et à la traçabilité des stocks matériels et prévoir la distribution mise à disposition des autorités. ▪ Evaluer le nombre de professionnels paramédicaux mobilisables. ▪ Rester en lien avec les référents paramédicaux des autres cellules de crise du territoire et transmettre les reportings à la cellule de crise. ▪ Superviser le rappel de nouveaux professionnels paramédicaux en gradation 2. ▪ Anticiper avec le référent médical des actions d'aller vers des populations éloignées du soin. ▪ S'assurer de la transmission de l'information de la levée du Plan de gestion de crise.
<u>Moyens / Outils</u>	▪ A déterminer par la CPTS ▪ <u>Téléphone personnel</u>

ANNEXE 6 : Fiche actions logistique cellule de crise

<u>FICHE ACTIONS LOGISTIQUE CELLULE DE CRISE</u>	
<u>PLAN DE GESTION DE CRISE SANITAIRE DE LA CPTS BOOST'UP</u>	
Version 1 _ DATE : xxx	
<u>Concerne</u>	PERSONNE NOMMEE <u>PAR LA CPTS</u>
<u>Missions</u>	COORDINATION DES BESOINS EN SUPPORT LOGISTIQUE ET SECURITE
<u>Actions</u>	▪ Identifier et recenser les besoins en matériel. ▪ Organiser la distribution de stock. ▪ Contacter les prestataires et personnes ressources pour piloter l'acheminement des équipements logistiques. ▪ Sécuriser les installations dédiées si besoin. ▪ Identifier des personnes responsables des infrastructures dédiées si besoin. ▪ S'assurer de l'approvisionnement en hydratation et nourriture des membres de la cellule de crise. ▪ Faire des points réguliers avec les responsables hygiène et sécurité des mairies concernées.
<u>Moyens / Outils</u>	▪ Fichier Excel des traiteurs ▪ Listing du matériel de la CPTS ▪ Listing des fournisseurs ▪ Numéro de la personne en charge de la sécurité et de l'hygiène dans toutes les mairies

ANNEXE 7 : Fiche réflexe 1 : réception de l'alerte et analyse



PROCEDURE D'ACTIVATION DU DISPOSITIF DE GESTION DE CRISE		
Fiche réflexe 1 : RECEPTION DE L'ALERTE ET ANALYSE		
OBJECTIF : RECEPTION DE L'ALERTE, VERIFICATION, ANALYSE DE LA SITUATION		
DATE		
CONCERNE TOUTES LES PERSONNES DESIGNÉES PAR LA CPTS		
PROCEDURE	HEURE	FAIT PAR
<u>Action 1 : RECEPTION DE L'APPEL</u> - Heure appel / mail : - Nom et Prénom de l'appelant : - Fonction : - N° de téléphone où joindre le correspondant : - Origine de l'appel (ARS, Préfecture...) : - Message exact : <u>Action 2 : VERIFICATION DE L'APPEL</u> - Rappeler le correspondant au numéro indiqué précédemment pour confirmer la réalité de l'alerte. <u>Action 3 : ANALYSE DE LA SITUATION</u> - Identifier le groupe de personnes en charge de valider la décision de déclencher et d'armer la cellule de crise, nommé le « déclencheur ». - Si l'alerte n'est pas validée, le groupe peut suspendre la prise de décision d'armer la cellule de crise. <u>Action 4 : ACTIVATION DU DISPOSITIF PAR LE DECLENCHEUR</u> - Le déclencheur prend la décision de la transmission de l'alerte aux membres de la cellule de crise. ≡ FIN DE LA FICHE REFLEXE 1 ≡ BASCULER SUR FICHE REFLEXE 2		

ANNEXE 8 : Fiche réflexe 2 : installation et constitution de la cellule de crise

PROCEDURE D'ACTIVATION DU DISPOSITIF DE GESTION DE CRISE		
Fiche réflexe 2 : INSTALLATION ET CONSTITUTION DE LA CELLULE DE CRISE		
OBJECTIF : CONSTITUTION ET INSTALLATION DE LA CELLULE DE CRISE		
DATE :		
CONCERNE TOUTES LES PERSONNES DESIGNEES PAR LA CPTS		
PROCEDURE	HEURE	FAIT PAR
<u>Action 1 : DECLenchement de la cellule de crise</u> - Rejoindre les locaux pré-identifiés de la cellule de crise. - Récupérer l'ensemble des documents et les équipements nécessaires au fonctionnement de la cellule de crise. - Ouvrir la mallette Gestion de crise et sortir les fiches reflexes et le journal de bord. <u>Action 2 : APPEL DES MEMBRES DE LA CELLULE DE CRISE</u> - Envoyer un message type aux membres de la cellule de crise, facilement interprétable (exemple, « Plan de gestion de crise déclenché, rejoignez le local de cellule de crise à l'adresse... »). - Doubler d'un appel téléphonique. - En cas d'absence du titulaire, appel du 2nd de chaque fonction. <u>Action 3 : INSTALLATION DE LA CELLULE DE CRISE</u> - Faire émarger les membres de la cellule de crise. - Rappel des éléments de contexte de la SSE et échanges sur la stratégie de réponse envisagée. - Rappel des consignes de base de fonctionnement de la cellule de crise. - Procéder à la répartition des fonctions de la cellule entre les membres. - Distribuer les fiches reflexes à chaque membre de la cellule. <u>Action 4 : INFORMATION DES MEMBRES DE LA CPTS ET DES PARTENAIRES EXTERIEURS SUR L'OPERATIONNALITE DE LA CELLULE DE CRISE</u> - Informar les membres de la CPTS et l'ensemble des partenaires extérieurs de l'armement de la cellule de crise, dont les partenaires institutionnels. - Ce message doit préciser les coordonnées téléphoniques et e-mail de la cellule de crise. ≤ FIN DE LA FICHE REFLEXE 2 ≤ BASCULER SUR FICHE REFLEXE 3		

ANNEXE 9 : Fiche réflexe 3 : conduite de crise

PROCEDURE D'ACTIVATION DU DISPOSITIF DE GESTION DE CRISE		
Fiche réflexe 3 : CONDUITE DE CRISE		
OBJECTIF : GESTION DE LA SITUATION ADAPTEE A LA CRISE		
DATE		
CONCERNE LES MEMBRES DE LA CELLULE DE CRISE		
PROCEDURE	HEURE	FAIT PAR
Action 1 : APPLIQUER LES ACTIONS ADAPTEES A CHAQUE FONCTION DE LA CELLULE En cas de conduite de crise, les objectifs stratégiques de la cellule de crise sont les suivants : - Organisation de la réponse à la SSE : définition et mise en œuvre de la stratégie. - Suivi de la SSE : recevoir, traiter et classer les information entrantes / tenir une main courante et tableaux de bord : réaliser des points de situation. - Gestion du suivi de la communication. - Gestion des ressources (matérielle, humaines). - Se référer aux fiches actions par type de crise.		

ANNEXE 10 : Fiche réflexe 4 : levée de crise

PROCEDURE D'ACTIVATION DU DISPOSITIF DE GESTION DE CRISE		
Fiche réflexe 4 : LEVEE DE CRISE		
OBJECTIF : SORTIE DE CRISE ET LEVEE DU PLAN DE GESTION DE CRISE		
DATE		
CONCERNE MEMBRE FONCTION DECISION ET PILOTAGE		
PROCEDURE	HEURE	FAIT PAR
Action 1 : Après analyse de l'évolution de la SSE et après prise de contact avec la cellule d'appui ARS, la fonction décision décide de la désactivation du dispositif de gestion de crise et du désarmement de la cellule de crise. Action 2 : Noter ci-dessous l'identité du membre de la cellule de crise qui transmet l'information relative à la levée du dispositif de gestion de crise et la sortie de crise : Action 3 : Informer l'ensemble des membres de la cellule de crise, les membres de la CPTS et les différents acteurs mobilisés de la désactivation du dispositif et du désarmement de la cellule.		

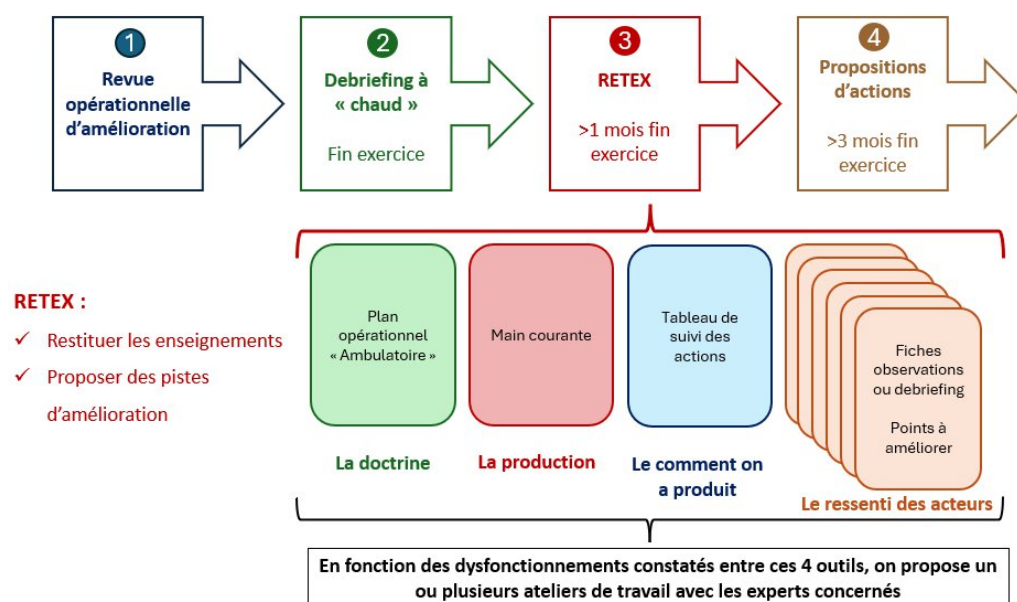
ANNEXE 11 : Retour d'expérience : débriefing à chaud mené par le pilote

RETOUR D'EXPERIENCE : DEBRIEFING A CHAUD MENE PAR LE PILOTE				
DATE				
CONCERNE LES MEMBRES DE LA CELLULE DE CRISE				
- Une phase de remerciements - Préciser que le débriefing est très rapide - Sous forme d'un questionnaire papier : actions réalisées ou non réalisées - Sécuriser le retour au domicile des agents - Convivialité (ne pas aborder les dysfonctionnements)				
DATE DE LA CRISE :				
NATURE DE LA CRISE : ☐ Naturels/climatiques ☐ Anthropiques ☐ Biologiques ☐ Terrorisme				
	Réalisé	Non réalisé	Partiellement réalisé	Observations
Réception de l'alerte				
Déclenchement de la cellule de crise				
Suivi du plan				
Communication interne / externe				
Désarmement du plan				

ANNEXE 12 : RETEX : retour d'expérience à froid

RETOUR D'EXPERIENCE A FROID
Définition de RETEX : Le RETEX constitue un processus fondamental d'apprentissage permettant de renforcer les actions de prévention et la gestion des SSE : ▪ Il offre une approche structurée pour les individus et les organisations impliqués dans la préparation et la réponse aux SSE par un retour en arrière sur un épisode significatif ; ▪ Il permet d'identifier de manière systémique et collective ce qui a et ce qui n'a pas fonctionné par un partage honnête des informations factuelles, des succès et des échecs ; ▪ Il pose la problématique du pourquoi et comment nous en sommes arrivés là et propose les pistes d'amélioration.

Notion de RETEX :

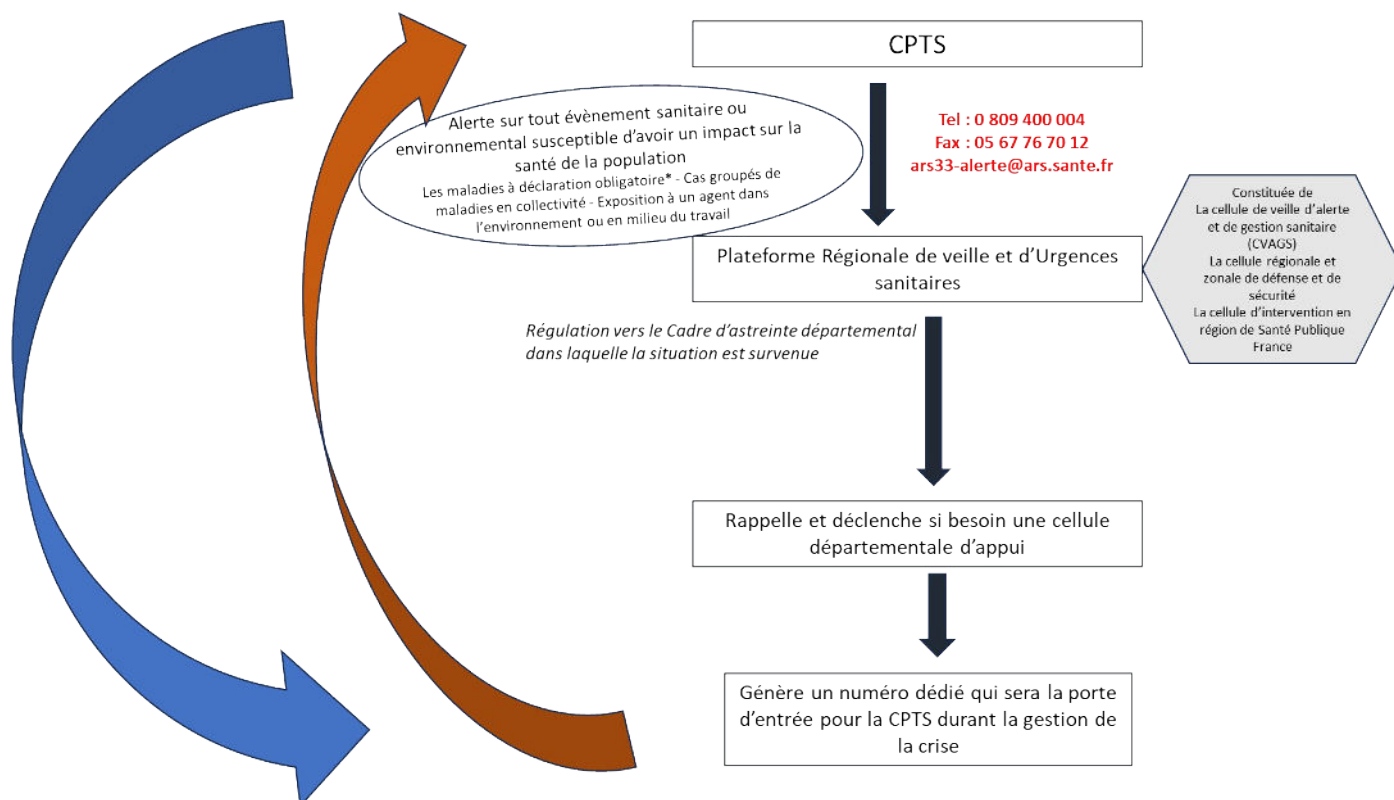


Marie GED – Christophe VAN der LINDE – Laurent VIENNE – EHESP - Avril 2025 – Cours SSE CPTS – Copyrights tous droits réservés – repro interdite

Questionnaire des retours en ligne à créer et à adapter en fonction de la crise :

- ≡ Pour les membres de la cellule de crise
- ≡ Pour les professionnels de santé de la CPTS
- ≡ Pour les partenaires institutionnels
- ≡ Pour les patients

ANNEXE 13 : Schéma de l'alerte via le Point Focal Régional de l'ARS



ANNEXE 14 : Fiche procédure en cas de feu de forêts

DATE :

Fiche action risque 1 – Feu de forêt

A DESTINATION DES PSL DU TERRITOIRE

Objectif : organisation et diffusion des actions à mettre en place en cas de risque de feu de forêt.

Information et communication :

Cette fiche sera transmise à l'ensemble des Professionnels de santé Libéraux du territoire.

Actions :

- Diffusion d'affiche aux PSL : que faire en cas de feu de forêt ?
- Recueil des lieux et des modes d'évacuation auprès des services Hygiène et Sécurité des différentes communes de la CPTS.
- Réception des appels des PSL bloqués ou avec une mobilisation limitée, dans l'impossibilité de faire la continuité des soins, afin de prendre le relais et de trouver une solution.

Support de communication :



vosre logo

ANNEXE 15 : Fiche procédure en cas d'inondation

DATE :

Fiche action risque 2 – Inondation

A DESTINATION DES PSL DU TERRITOIRE

Objectif : organisation et diffusion des actions à mettre en place en cas d'inondation.

Information et communication :

Cette fiche sera transmise à l'ensemble des Professionnels de santé Libéraux du territoire.

Actions :

- Diffusion d'affiche aux PSL : que faire en cas d'inondation ?
- Recueil des lieux et des modes d'évacuation auprès des services Hygiène et Sécurité des différentes communes de la CPTS.
- Réception des appels des PSL bloqués ou avec une mobilisation limitée, dans l'impossibilité de faire la continuité des soins, afin de prendre le relais et de trouver une solution.

Support de communication :

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

QUE FAIRE EN CAS D'...
INONDATION ?

Premier risque naturel en France, les inondations concernent une très grande majorité des territoires français.

Avant une inondation

- RENSEIGNEZ-VOUS auprès de la **mairie** sur le type d'inondation qui vous concerne et les mesures de protection (lieux d'hébergement en cas d'évacuation, etc.)
- FAITES RÉALISER un **diagnostic** de vulnérabilité de votre maison
- PRÉPAREZ votre **kit d'urgence** 72 heures avec les objets et articles essentiels
- PRÉVOYEZ les dispositifs de **protection à installer** : sacs de sable, barrières amovibles (batardeaux) et le matériel pour surélever les meubles
- AMÉNAGEZ une **zone refuge** à l'étage, avec une ouverture permettant l'évacuation **OU IDENTIFIEZ** un lieu à proximité pour vous réfugier

Quand une inondation est annoncée et que l'eau monte

- ÉLOIGNEZ-VOUS des cours d'eau, des berges et des ponts
- REPORTEZ tous vos déplacements, que ce soit à pied ou en voiture
- N'ALLEZ PAS CHERCHER vos enfants à l'école ou à la crèche : ils y sont en sécurité
- INFORMEZ-VOUS sur les sites Météo-France et Vigicrues
- INSTALLEZ les dispositifs de protection, sans vous mettre en danger, et placez en hauteur les produits polluants
- COUPEZ, si possible, les réseaux de gaz, d'électricité et de chauffage
- RÉFUGIEZ-VOUS dans un bâtiment, en hauteur ou à l'étage, avec le kit d'urgence 72 heures
- NE DESCENDEZ PAS dans les sous-sols ou les parkings souterrains

Pendant toute la durée de l'inondation

- NE PRENEZ PAS VOTRE VOITURE, 30 cm d'eau suffisent à emporter une voiture
- ÉVITEZ DE TÉLÉPHONER afin de laisser les réseaux disponibles pour les secours
- RESTEZ À L'ABRI, n'évacuez votre domicile que sur ordre des autorités
- RESTEZ À L'ÉCOUTE des consignes des autorités

POUR EN SAVOIR PLUS : georisques.gouv.fr

GOUVERNEMENT
Liberté
Égalité
Fraternité

Pour faire face au risque d'inondation : ayons les bons réflexes !

Lors de pluies intenses et d'inondations soudaines, des gestes simples peuvent vous sauver la vie.

- Reportez tous vos déplacements à pied ou en voiture
- Laissez vos enfants en sécurité à l'école
- Réfugiez-vous à l'étage
- Ne prenez pas votre voiture : quelques centimètres d'eau suffisent à l'emporter
- Ne descendez pas dans les sous-sols ou les parkings souterrains
- Coupez, si possible et sans vous mettre en danger, les réseaux de gaz, d'électricité et de chauffage
- Éloignez-vous des cours d'eau, des berges et des ponts
- Restez informé et à l'écoute des consignes des secours et de votre mairie
- Contactez les personnes vulnérables et isolées en privilégiant les SMS

Préparez un **kit d'urgence** contenant notamment de l'eau, de la nourriture, les copies des papiers d'identité, les traitements médicaux... et placez-le dans un endroit facile d'accès

AYONS LES BONS RÉFLEXES
pleu-inondation.gouv.fr

VIGICRUES

ANNEXE 16 : Fiche procédure en cas de risques littoraux

DATE :

Fiche action risque 3 – Risques littoraux

A DESTINATION DES PSL DU TERRITOIRE

Objectif : organisation et diffusion des actions à mettre en place en cas de risques littoraux

Information et communication :

Cette fiche sera transmise à l'ensemble des Professionnels de santé Libéraux du territoire.

Actions :

- Diffusion des consignes de sécurité en fonction du type de risque :

Les consignes de sécurité

1. En cas de glissement de terrain :

- informez-vous des risques encourus et des consignes de sauvegarde ;
- fuyez latéralement (sur le côté inverse), ne revenez pas sur vos pas ;
- gagnez un point en hauteur, n'entrez pas dans un bâtiment endommagé ;
- évaluez les dégâts et les dangers ;
- informez les autorités.

2. En cas d'effondrement :

- informez-vous des risques encourus et des consignes de sauvegarde ;
- À l'intérieur :
 - dès les premiers signes, évacuez les bâtiments et n'y retournez pas ;
 - ne prenez pas l'ascenseur.
- À l'extérieur :
 - éloignez-vous de la zone dangereuse ;
 - rejoignez le lieu de regroupement indiqué par les autorités.

3. En cas de submersion marine :

Les consignes de sécurité

Avant

- Informez-vous des consignes de sauvegarde et des messages météo ;
- rentrez à l'intérieur les objets susceptibles d'être emportés ;
- gagnez un abri en dur ;
- fermez portes et volets ;
- rentrez les bêtes et le matériel ;
- éloignez-vous des bords de mer et des lacs ;
- annulez les sorties en mer ou en rivière ;
- arrêtez les chantiers, rassemblez votre personnel.

Pendant

- Informez-vous du niveau d'alerte, des messages météo et des consignes des autorités ;
- limitez vos déplacements : en voiture, rouler lentement ;
- ne vous promenez pas sur le littoral ;
- éloignez-vous des ouvrages exposés aux vagues (jetées portuaires, épis, front de mer) ;
- si vous habitez en bord de mer, protégez vos biens face à la montée des eaux ;
- obturez les fenêtres des habitations placées face à la mer ;
- bouchez les canalisations situées à l'intérieur de votre maison exposée à la houle ;
- si nécessaire, évacuez vos habitations et mettez-vous à l'abri à l'intérieur des terres.

Après

- Aidez les personnes sinistrées ou à besoins spécifiques ;
- réparez ce qui peut l'être sommairement ;
- coupez branches et arbres qui menacent de s'abattre ;
- faites attention aux fils électriques et téléphoniques tombés ;
- aérez, désinfectez à l'eau de javel ;
- chauffez dès que possible ;
- ne rétablissez le courant électrique que si l'installation est sèche ;
- ne consommez pas l'eau du réseau public sans y avoir été invité ;
- pour les foyers alimentés par un captage privé, assurez-vous de la potabilité de l'eau par une analyse.

- Recueil des lieux et des modes d'évacuation auprès des services Hygiène et Sécurité des différentes communes de la CPTS.
- Réception des appels des PSL bloqués ou avec une mobilisation limitée, dans l'impossibilité de faire la continuité des soins, afin de prendre le relais et de trouver une solution.

Support de communication :



VIGILANCE VAGUES-SUBMERSION

Comment se protéger



Je ne prends pas la mer



Je m'éloigne des côtes
et des estuaires



Je me tiens **informé** et je localise
mon **kit d'urgence**



Je surveille
la montée des eaux



Je protège les biens
qui peuvent être inondés



Je rejoins le plus haut point possible
ou me réfugie en étage,
en dernier recours sur le toit

La Vigilance météo,
c'est Météo-France

Météo-France vous avertit des dangers météorologiques
vigilance.meteofrance.fr

ANNEXE 17 : Fiche procédure en cas de séisme

DATE :

Fiche action risque 4 – Séisme

A DESTINATION DES PSL DU TERRITOIRE

Objectif : organisation et diffusion des actions à mettre en place en cas de séisme.

Information et communication :

Cette fiche sera transmise à l'ensemble des Professionnels de santé Libéraux du territoire.

Actions :

- Diffusion d'affiche aux PSL : que faire en cas de séisme ?
- Recueil des lieux et des modes d'évacuation auprès des services Hygiène et Sécurité des différentes communes de la CPTS.
- Réception des appels des PSL bloqués ou avec une mobilisation limitée, dans l'impossibilité de faire la continuité des soins, afin de prendre le relais et de trouver une solution.

Support de communication :



votre logo

ANNEXE 18 : Fiche procédure en cas de tempête

DATE :

Fiche action risque 5 – Tempête

A DESTINATION DES PSL DU TERRITOIRE

Objectif : organisation et diffusion des actions à mettre en place en cas de tempête.

Information et communication :

Cette fiche sera transmise à l'ensemble des Professionnels de santé Libéraux du territoire.

Actions :

- Diffusion d'affiche aux PSL : alerte intempéries et vents violents.
- Recueil des lieux et des modes d'évacuation auprès des services Hygiène et Sécurité des différentes communes de la CPTS.
- Réception des appels des PSL bloqués ou avec une mobilisation limitée, dans l'impossibilité de faire la continuité des soins, afin de prendre le relais et de trouver une solution.

Support de communication :

 Abritez-vous dans un bâtiment en dur de préférence en hauteur.	 Débranchez les appareils électriques et les antennes de télévision.	 Ne sortez pas, n'utilisez pas votre voiture.	 Limitez vos déplacements et mettez-vous à l'abri	 Ne vous promenez pas sur le littoral ou en forêt	 Arrêtez toute activité en plein air
 N'encombrez pas les réseaux téléphoniques.	 ALERTE INTEMPÉRIES		 N'allez pas chercher vos enfants. Ils sont pris en charge par les équipes pédagogiques et les secours.	 Rangez ou fixez les objets sensibles aux effets du vent ou susceptibles d'être endommagés	 VIGILANCE VENTS VIOLENTS
 Fermez les portes, les fenêtres et les volets. Rester chez soi est la meilleure protection.	 Respectez les consignes des autorités diffusées par la radio, la télévision, les sites internet et réseaux sociaux du ministère de l'Intérieur ou du Gouvernement.		 Placez les groupes électrogènes à l'extérieur de la maison	 Ne prenez pas la mer, ne vous mettez pas à l'eau et stoppez toute activité nautique	 N'intervenez pas sur les toitures et ne touchez en aucun cas aux fils électriques tombés au sol
 • INFORMEZ-VOUS auprès des autorités et de Météo France • SUIVEZ les comptes officiels sur les réseaux sociaux • RESPECTEZ les consignes données par les autorités					

ANNEXE 19 : Fiche procédure en cas de canicule

DATE :
Fiche action risque 6 – Canicule
A DESTINATION DES PSL DU TERRITOIRE
Objectif : organisation et diffusion des actions à mettre en place en cas de déclenchement du Plan National Canicule.
Information et communication : Cette fiche sera transmise à l'ensemble des Professionnels de santé Libéraux du territoire.
Définitions / Terminologie / Abréviations : Terme 1 : Pic de chaleur : chaleur intense de courte durée (un ou deux jours) présentant un risque sanitaire, pour les populations fragiles ou surexposées, notamment du fait de leurs conditions de travail et de leur activité physique ; il peut être associé au niveau de vigilance météorologique jaune. Terme 2 : Episode persistant de chaleur : températures élevées (IBM1 proches ou en dessous des seuils départementaux) qui perdurent dans le temps (supérieure à trois jours) ; ces situations constituant un danger pour les populations fragiles ou surexposées, notamment du fait de leurs conditions de travail et de leur activité physique ; il peut être associé au niveau de vigilance météorologique jaune. Terme 3 : Canicule : période de chaleur intense pour laquelle les IBM dépassent les seuils départementaux pendant trois jours et trois nuits consécutifs et susceptible de constituer un risque notamment pour les populations fragiles ou surexposées ; elle est associée au niveau de vigilance météorologique orange. La définition de canicule repose donc sur deux paramètres : la chaleur et la durée. 4 niveaux de vigilance : Niveau1 : veille saisonnière Niveau 2 : avertissement « chaleur » Niveau 3 : avertissement « canicule » Niveau 4 : mobilisation maximale
Actions : Communication envers les professionnels de santé En cas de signe de gravité, quelle orientation ? Quels sont les principaux médicaments susceptibles d'aggraver la déshydratation ? - Les populations concernées :

Définitions	Vigilance météorologique correspondante	Populations susceptibles d'être impactées
Pic de chaleur : chaleur intense de courte durée (un ou deux jours). Episode persistant de chaleur : Températures durablement élevées (supérieure à trois jours) mais sans atteindre les seuils départementaux.	Jaune	Populations fragiles : Personnes âgées, enfants en bas âge, personnes sous traitements médicamenteux, personnes en situation de handicap. Populations surexposées : Personnes sans abri, travailleurs surexposés à la chaleur, populations en habitat surexposé à la chaleur, Sportifs, notamment en plein air. Ensemble de la population exposée
Canicule : période de chaleur intense pendant au moins trois jours et trois nuits consécutifs, avec atteinte ou dépassement des seuils départementaux.	Orange	
Canicule extrême : canicule exceptionnelle par sa durée, son intensité, son étendue géographique, à forts impacts sanitaires et collatéraux (sociétaux, économique, environnementaux).	Rouge	

Figure 29 : les populations concernées en fonction des niveaux de vigilance météorologique – Source Guide PCS 2022

AVANT :

- **Se faire connaître auprès des services municipaux pour inscription auprès du registre communal qui ont des équipes d'aide et de secours prêtes à vous venir en aide.**
- S'organiser avec les membres de sa famille, ses voisins pour rester en contact tous les jours avec les personnes âgées, isolées ou fragiles.

PENDANT :

- Boire beaucoup d'eau
- Ne pas consommer d'alcool ou de boisson trop sucrée
- Porter des vêtements légers, amples et clairs, sans oublier un chapeau quand on est à l'extérieur
- Ne pas faire d'efforts physiques intenses
- Passer plusieurs heures par jour dans un endroit frais ou climatisé
- Maintenir sa maison à l'abri de la chaleur
- Ne pas sortir aux heures les plus chaudes de la journée (11h-21h)
- En cas d'urgence, appeler le 15 (SAMU)

APRES :

Pour les personnes vulnérables, si l'on ressent le moindre inconfort, ne pas hésiter à demander de l'aide à ses voisins et, si nécessaire, à contacter son médecin traitant ou le SAMU.

Support de communication :



ATTENTION CANICULE

Buvez de l'eau et restez au frais

Évitez l'alcool. Mangez en quantité suffisante. Fermez les volets et fenêtres le jour, aérez la nuit. Mouillez-vous le corps. Donnez et prenez des nouvelles de vos proches.

Continuez à respecter les gestes barrières contre la COVID-19

Lavez-vous les mains régulièrement. Portez un masque. Respectez une distance d'un mètre.

EN CAS DE MALAISE, APPELEZ LE 15

Pour plus d'informations :
0 800 06 66 66 (appel gratuit)
solidarites-sante.gouv.fr • meteo.fr • #canicule



N'attendez pas les premiers effets des fortes chaleurs.

MAUX DE TÊTE CRAMPES NAUSÉES

Protégez-vous

RESTEZ AU FRAIS BUVEZ DE L'EAU

EN CAS DE MALAISE, APPELEZ LE 15

Pour plus d'informations :
0 800 06 66 66 (appel gratuit)
meteo.fr • #canicule

Pour Impression et diffusion :

[AFFICHE CANICULE](#)

[AFFICHES CANICULES](#)

[Santé Publique France](#)

ANNEXE 20 : Fiche de risque industriel et transport de matières dangereuses

DATE :

Fiche action risque 7 – Risque industriel et transport de matières dangereuses

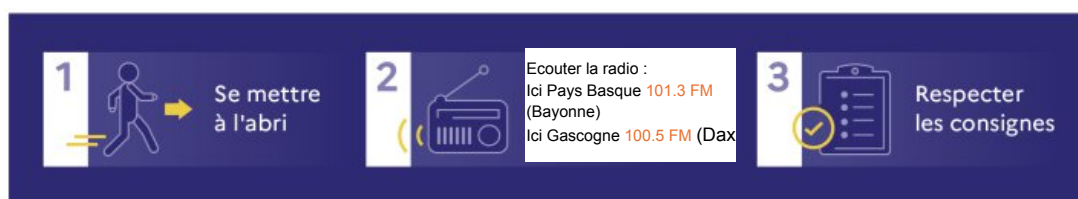
A DESTINATION DES PSL DU TERRITOIRE

Objectif : organisation et diffusion des actions à mettre en place en cas de risque industriel et transport de matières dangereuses.

Actions :

- Diffusion des consignes de sécurité : affiche des consignes à transmettre aux PSL
- Recueil des lieux et des modes d'évacuation auprès des services Hygiène et Sécurité des différentes communes de la CPTS.
- Réception des appels des PSL bloqués ou avec une mobilisation limitée, dans l'impossibilité de faire la continuité des soins, afin de prendre le relais et de trouver une solution.

Support de communication :



En plus des consignes générales, valables pour tous les risques, les consignes spécifiques en cas de risque industriel sont les suivantes :

AVANT	PENDANT
■ S'informer sur l'existence ou non d'un risque (car chaque citoyen a le devoir de s'informer). ■ Estimer sa propre vulnérabilité par rapport au risque (distance par rapport à l'installation, nature des risques). ■ Bien connaître le signal national d'alerte pour le reconnaître le jour de la crise.	■ Si vous êtes témoin d'un accident, donner l'alerte : 18 (pompiers), 15 (SAMU), 17 (police), 112, en précisant si possible le lieu exact, la nature du sinistre (feu, fuite, nuage, explosion, etc.), le nombre de victimes. ■ S'il y a des victimes, ne pas les déplacer (sauf incendie). ■ Si un nuage toxique vient vers vous, s'éloigner selon un axe perpendiculaire au vent pour trouver un local où se confiner. ■ Ne pas aller chercher les enfants à l'école. ■ Se confiner. ■ Ne pas téléphoner sauf si urgence vitale.

1 **Se mettre à l'abri**

2 **Ecouter la radio :**
Ici Pays Basque **101.3 FM**
(Bayonne)
Ici Gascogne **100.5 FM**

3 **Respecter les consignes**

En plus des consignes générales, valables pour tous les risques, les consignes spécifiques en cas d'accident de transport de marchandises dangereuses sont les suivantes :

AVANT	PENDANT	APRÈS
■ Savoir identifier un convoi de marchandises dangereuses : les panneaux et les pictogrammes apposés sur les unités de transport permettent d'identifier le ou les risques générés par la ou les marchandises transportées	Si vous êtes témoin d'un accident TMD : ■ Protéger : S'éloigner de la zone de l'accident et faire éloigner les personnes à proximité. Ne pas tenter d'intervenir soit même. ■ Donner l'alerte aux sapeurs-pompiers (18 ou 112), à la police ou la gendarmerie (17 ou 112) et, s'il s'agit d'une canalisation de transport, à l'exploitant dont le numéro d'appel 24h/24 figure sur les balises. En cas de fuite de produit : ■ Ne pas toucher ou entrer en contact avec le produit (en cas de contact : se laver et si possible se changer). ■ Quitter la zone de l'accident : s'éloigner si possible perpendiculairement à la direction du vent pour éviter un possible nuage toxique. ■ Rejoindre le bâtiment le plus proche et se confiner (les mesures à appliquer sont les mêmes que les consignes générales). ■ Dans tous les cas, se conformer aux consignes de sécurité diffusées par les services de secours.	■ Si vous vous êtes mis à l'abri, aérer le local à la fin de l'alerte diffusée par la radio.

Savoir identifier les principaux symboles de danger.

Matière explosive 	Gaz
Matière inflammable 	Matière dangereuses – divers
Matière toxique 	Matière radioactive
Matière corrosive 	Matière comburante ou peroxyde organique

ANNEXE 21 : Fiche de risque sanitaire ou pandémique

DATE :
Fiche action risque 8 – Risque sanitaire ou pandémique
A DESTINATION DES PSL DU TERRITOIRE
Objectif : organisation et diffusion des actions à mettre en place en cas de risque sanitaire ou pandémique.
Actions : Selon le risque identifié : ▪ Recenser les acteurs mobilisables (qui peuvent être sur le terrain et qui peuvent former aux dépistages ou à la mise en place de traitement, ex : responsable collège des laboratoires) pour les dépistages, les mises en place de traitement (annuaire CPTS + ordre respectifs). ▪ Recenser les structures qui fermeront ou qui refuseraient de prendre en charge des patients infectés. ▪ Recenser les lieux dans lesquels on peut mettre en action des traitements, vaccins, dépistages à la population générale. ▪ Contacter les services d'hygiène des différentes communes (ex : lieux déjà testés et opérationnels pendant le COVID) ▪ Distribution des EPI selon les besoins aux professionnels acteurs. ▪ Selon le risque, travail sur 2 axes : - Dépistage / prévention - Traitement ▪ Diffuser les informations validées de façon régulière selon les connaissances les plus récentes. ▪ Être le relai (logistique et stratégique) entre les professionnels de santé et les instances administratives. ▪ Se mettre en lien avec les autres CPTS pour une action coordonnée.

ANNEXE 22 : Fiche procédure en cas de risque terroriste

DATE :

Fiche action risque 9 – Risque terroriste

A DESTINATION DES PSL DU TERRITOIRE

Objectif : organisation et diffusion des actions à mettre en place en cas de risque terroriste.

Information et communication :

Cette fiche sera transmise à l'ensemble des Professionnels de santé Libéraux du territoire.

Actions :

- Diffusion d'affiche aux PSL : réagir en cas d'attaque terroriste.
- Recueil des lieux et des modes d'évacuation auprès des services Hygiène et Sécurité des différentes communes de la CPTS.
- Réception des appels des PSL bloqués ou avec une mobilisation limitée, dans l'impossibilité de faire la continuité des soins, afin de prendre le relais et de trouver une solution.
- Participer à la mise en place d'une cellule psychologique à destination des PSL et des patients.

Support de communication :

RÉAGIR EN CAS D'ATTAQUE TERRORISTE

AVANT L'ARRIVÉE DES FORCES DE L'ORDRE, CES COMPORTEMENTS PEUVENT VOUS SAUVER



Les 3 S

Situation

Capacité de détecter, d'alerter, de comprendre une situation et de communiquer

Sécurité

Capacité de suivre des consignes de sécurité pour le public et les intervenants, de protéger les intervenants avec des équipements adaptés (EPI)

Santé

Capacité de délivrer les soins adaptés sans délai sur site et à l'hôpital
Prise en charge psychologique